

R. PICHEVIN



L'ORGANISATION

DES

ANTILLES FRANÇAISES

*Hæc scripsi non summi otii, abundantia,
sed amoris erga te, et pro bono publico.*

CICÉRON.

PARIS

ED. BLONDEL LA ROUGERY, ÉDITEUR
24, PASSAGE DU HAVRE, 24

PRIX : 2 francs.

—
1906

L'ORGANISATION
DES
ANTILLES FRANÇAISES

Exclu

**BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE
NANTES - LETTRES**

INV.	59 397
COTE	59 397
LOC.	map
N° D.	530 388

B.U. NANTES LETTRES



D

008 561086 0

Hommage

59397
Exclu

R. PICHEVIN

L'ORGANISATION

DES

ANTILLES FRANÇAISES

*Hæc scripsi non summi otii, abundantia,
sed amoris erga te, et pro bono publico.*

CICÉRON.



PARIS

Ed. BLONDEL LA ROUGERY, Éditeur.

24, PASSAGE DU HAVRE, 24

—
1906

BU Lettres
NANTES

L'ORGANISATION

DES

ANTILLES FRANÇAISES.

Pendant quelques années, les vieilles colonies de la France ont été jusqu'à un certain point négligées et un peu oubliées, au milieu des préoccupations qu'imposaient au monde colonial nos nouvelles et si importantes possessions d'Outre-Mer. Un voile épais s'était étendu sur les îles françaises de la mer des Antilles, du reste si peu connues. Leur situation économique et administrative était-elle donc totalement ignorée ? Evidemment non. Quelques initiés, bien placés pour être parfaitement renseignés, étaient au courant de tous les abus qui se commettaient sous le ciel bleu des tropiques, mais la consigne était de fermer les yeux et de présenter la note à payer au Parlement. La solution du problème pouvait paraître élégante, mais elle était fausse.

Mûres pour l'assimilation, au dire de certains coloniaux, la Martinique et la Guadeloupe ont glissé sur une telle pente et avec une telle rapidité que les pouvoirs publics ont fini par s'émouvoir. Il en était temps.

Les inspecteurs des colonies, les gouverneurs, les rapporteurs des budgets coloniaux ont à l'envi signalé le péril, qui a été dénoncé aussi par maints publicistes. La Guadeloupe, récemment acculée à la faillite, dans l'impossibilité de payer ses créanciers, a dû faire un suprême appel à la métropole.

Malgré l'effroyable cataclysme qui s'est abattu sur elle, la Martinique est moins touchée dans ses œuvres vives que sa sœur jumelle, la Guadeloupe. Il n'en est pas moins vrai que ces deux îles sont atteintes d'une maladie chronique, grave, mais curable, si l'on se décide à faire l'opération douloureuse et nécessaire.

Il s'agit de prendre un parti. Nos colonies des Antilles sont un objet de convoitise pour nos rivaux. Les travaux qui ont été exécutés à la Martinique : le bassin de radoub, unique dans ces régions ; les fortifications qui, dans ces dernières années, ont été augmentées dans la zone de Fort-de-France ; l'accumulation d'un matériel de guerre important ont attiré l'attention de nos excellents amis, les Anglais et les Américains.

L'ouverture prochaine de l'isthme de Panama donne une valeur plus considérable à ces îles, tant au point de vue économique qu'au point de vue stratégique.

L'histoire de Cuba démontre qu'une colonie peut être, pour une nation européenne, la cause de graves conflits.

Les Etats-Unis ne dissimulent même plus leur désir de procéder à l'absorption des Antilles. Porto-Rico est sous la domination américaine; Cuba n'est indépendant que par une pure fiction; Saint-Domingue subit le contrôle financier de la grande République du Nouveau Continent; les autres Antilles sont ouvertement visées.

Il est nécessaire de prendre des décisions nettes pour ne pas laisser se perpétuer, dans nos colonies de la mer des Caraïbes, un état lamentable qui ne fait guère honneur au génie colonisateur de la France.

Il y a plus de vingt ans, il faut le rappeler, un homme qui a laissé la puissante empreinte de ses éminentes facultés dans la Marine, un ferme républicain, un esprit libéral, un colonial avisé, a courageusement poussé le cri d'alarme et a mis à découvert la plaie qui menaçait l'existence de notre principale colonie de la mer des Antilles. L'amiral Aube, ancien gouverneur de la Martinique, en des traits vigoureux et précis, avait brossé une esquisse poussée au noir, vivante image du pays dont il avait eu la pénétrante vision.

Il avait vécu des heures douloureuses à la Martinique. Impuissant à faire le bien, il avait assisté aux abus qu'il lui était impossible de réprimer.

« Pour rester sur le terrain des faits, écrivait l'amiral Aube, nous nous bornerons à constater que les routes vicinales et communales n'existent que de nom, malgré les crédits votés chaque année par les conseils municipaux et régulièrement payés aux entrepreneurs chargés de leur entretien.

« Toutes les forces de la colonie ont été annihilées dans le passé par l'ingérence dominatrice du conseil général: agriculture et immigration, mouvement maritime et services des ports, des phares et du bassin de radoub, industrie et commerce, chemins de fer, routes, chemins vicinaux, canaux et rivières, douanes et finances, équilibre budgétaire, tout est déjà fortement compromis dans l'ordre économique.

« Une minorité infime, jalouse, exclusive, s'appuyant sur les plus détestables souvenirs d'un passé qu'elle sait à jamais disparu, pour arriver non à de nouvelles réformes politiques, à de nouvelles conquêtes de la liberté, mais à l'assouvissement des convoitises de ses propres membres et de leurs adhérents, à la satisfaction d'intérêts purement personnels, le plus souvent inavouables; la licence dans la presse décorée du nom de liberté; l'injure et la calomnie dans les discussions publiques, regardées comme des armes loyales; l'autorité métropolitaine, celle de son représentant dans la colonie mise en suspicion permanente; leurs actes les plus loyaux dénaturés, leurs propositions les plus évidemment utiles rejetées de parti pris, enfin les divisions sociales presque apaisées, ravivées par des articles de journaux passionnés, par des discours prononcés, non pour les membres du conseil général, mais pour le public trié sur le volet qui assiste aux séances, et qui, recueillis, répandus par la presse, entretiendront ou referont aux orateurs une popularité malsaine; les votes

« des électeurs achetés par l'appât de promesses du partage des emplois
« publics, depuis ceux de secrétaire de mairie jusqu'à celui de directeur
« de l'intérieur, depuis la fourniture du mobilier de quelques maisons
« de ville jusqu'à l'exploitation des routes, des chemins communaux,
« des canaux, du bassin de radoub remise enfin à l'entreprise, tels sont
« les résultats acquis aujourd'hui à la prépotence jusqu'ici indiscutée
« de l'assemblée locale. »

Ces lignes écrites avec la conviction et l'énergie que donne à un homme l'accomplissement d'un impérieux devoir, ne sont pas restées lettres mortes. Lentement, très lentement même, elles ont porté leurs fruits. Des réformes reconnues urgentes ont déjà été appliquées et atténuent la gravité du mal qui n'avait pas échappé à la perspicacité de l'amiral Aube.

Les rapports succédaient inutilement aux rapports ; les commissions des budgets coloniaux faisaient de timides réserves, quand M. Guillain, alors ministre des colonies, chargea, le 30 janvier 1899, une commission spéciale d'examiner les budgets locaux des colonies, tant au point de vue des finances qu'au point de vue des questions organiques qui s'y rattachent.

La compétence, l'honorabilité et l'indépendance des membres de cette commission faisaient bien augurer du résultat de ses travaux. M. Picquié, inspecteur des colonies, nommé rapporteur, fit paraître un travail qui justifiait toutes les espérances que l'on avait fondées sur la commission. Cette œuvre maîtresse marque une date dans l'organisation des Colonies.

L'opinion publique en France a été saisie de la question. Il reste à savoir ce qui a été fait à la Martinique depuis la publication de l'amiral Aube jusqu'à la catastrophe du 8 mai 1902, qui amena quelques changements dans l'état économique et politique de la Colonie.

1^o Examen du budget de la Martinique.

L'examen du budget de la Martinique ne va pas sans causer quelques surprises. En 1870, il était de 3.214,191 francs ; en 1880, il monte à 3.593.619 francs ; en 1890, il s'élève à 3.992.584 francs ; il n'est pas inférieur à 5.729.993 fr. en 1891, et en 1901 il est à 7.763.768 francs.

A la Guadeloupe le budget de 1880 atteint 4.937.489 fr., il arrive à 5.940.024 en 1890, et en 1904 il se chiffre à 5.628.600 francs.

A. DÉPENSES EXCESSIVES ET INJUSTIFIÉES.

À la Martinique, des dépenses excessives et injustifiées peuvent être relevées dans la plupart des chapitres du budget.

Travaux publics. — Dans les dernières années qui ont précédé l'éruption volcanique, les travaux publics s'élevaient annuellement à une somme supérieure à 950.000 francs. Où sont donc passés les 6 millions 1/2 dépensés en 7 ans ?

De toutes ces sommes dépensées que reste-t-il ? Quels sont les fruits tangibles représentant une valeur matérielle durable, un capital quelconque avancé et susceptible de donner plus tard un profit ? Hélas ! comme M. Siegfried le constatait, de cette gestion coloniale il ne reste que peu d'œuvres ou de matériaux ayant une valeur réelle.

Où sont les constructions, où sont les travaux des ports, où est le matériel, où sont les chemins de fer qui justifient de si lourdes dépenses ?

Routes. — Les routes, aussi mal entretenues que par le passé, n'ont subi aucun développement depuis vingt ans. Les chemins vicinaux sont toujours dans le plus déplorable état. Pour les dépenses du réseau de routes qui s'étendent sur une longueur de 490 kilomètres, la colonie a versé plus de six millions en 14 ans. Dans ce laps de temps, chaque kilomètre a donc coûté 870 francs par an, somme énorme et absolument hors de proportion avec le prix des matériaux, le salaire des ouvriers et le travail exécuté.

Combien les communes ont-elles dépensé pour entretenir leurs incroyables chemins ?

En 1898 et aussi en 1900, le budget des communes a consacré plus de 98.000 francs à l'entretien de ses chemins. En prenant le chiffre de 92.000 francs comme moyenne, on peut dire que les chemins vicinaux ont coûté 1.288.000 aux communes. A la Martinique, on a donc dépensé, en 14 ans, 7 millions 1/2 environ pour toutes ces routes qui ont toujours été dans le plus déplorable état, comme le constatait le journal *l'Opinion* (30 novembre 1895).

C'est une large fissure à travers laquelle passe illicitement l'argent des contribuables.

Bassin de radoub. — Un bassin de radoub, inauguré depuis 1868, par tous considéré comme un instrument de puissance, a été à ce point négligé qu'il ne peut recevoir dans ses formes trop étroites les gros navires. Les réparations s'y font avec une désespérante lenteur.

Certaines d'entre elles, les plus délicates, ne peuvent y être exécutées, faute de matériel et d'ouvriers spéciaux.

Cependant l'attention de la colonie a été attirée sur la valeur de son bassin de radoub, unique dans ces parages.

L'intérêt local bien compris était en jeu dans le projet d'agrandissement de la forme et dans le perfectionnement de l'outillage, ainsi que dans le recrutement du personnel.

L'intérêt de la colonie se confondait, dans l'espèce, avec celui de la métropole qui possède une partie de cette importante construction. Fort-de-France, point d'attache de la flotte, a des devoirs à remplir vis-à-vis de la Mère Patrie. La Martinique est une sentinelle avancée de la France. Comme une ville forte frontière, elle est soumise à des obligations particulières.

Qu'a-t-on fait du bassin du radoub ? Une publication officielle, *l'Annuaire de la Martinique*, permettra de répondre à cette question. Voici quelques chiffres puisés dans ce document et dans le Budget de 1901 :

Années	Recettes	Dépenses du matériel	Dépenses du personnel	Dépenses totales
1868 à 1891....	118.593	69.088	3.556	72.654
1892 à 1901....	106.799	19.441	54.047	73.488

Dans la première période, de 1868 à 1891, les recettes ont été supérieures de 11.794 fr. par an à celle de la seconde période ; les dépenses *totales* ont été inférieures à celles du dernier stade. Le personnel ne coûtait que 3.566, au lieu de 54.047 fr. Il fut même une époque, en 1888-1890, au cours de laquelle les dépenses du personnel seulement dépassèrent de 18.000 fr., la totalité de la dépense des années 1880-1882.

Tandis que, dans la première période, les grosses dépenses du matériel étaient portées dans la statistique, on les élimine en 1899-1900. En effet, on paya à ce moment, 270.000 fr. pour un bateau-porte et un appareil. Cette dépense fut couverte par un emprunt et dissimulée.

En somme, le bassin de radoub coûte annuellement 50.000 fr. de plus que dans la période antérieure, par le seul fait de l'augmentation injustifiée des soldes et du personnel.

Ces 50.000 fr. n'auraient-ils pas été plus utilement employés à l'agrandissement du bassin, au paiement de la nouvelle porte, aux salaires d'autres ouvriers destinés à parfaire la forme du bassin et enfin à l'organisation de la puissance navale de la France dans ces parages ?

Instruction publique. — Le développement de l'instruction publique a donné naissance à de regrettables abus. Sans doute, il fallait, au prix de réels sacrifices et de vigoureux efforts, ouvrir à la lumière le cerveau de ces hommes incultes, hier courbés sous le joug de l'esclavage, aujourd'hui élevés à la dignité de citoyens français.

Perrinon, un mulâtre sans préjugé, répondant à une injure grave adressée par Schoelcher à la race de couleur, écrivait « que l'instruction et la moralité sont les deux plus grands niveleurs de la Société actuelle ».

On eut donc raison d'appliquer aux Antilles les lois existantes sur l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

Du reste, il ne faut pas croire qu'on ne comprît pas aux colonies la nécessité d'instruire les malheureux noirs.

À la Réunion, en particulier, l'effort fut précoce et couronné de succès.

La Martinique marcha d'un pas plus lent. Cependant, dès 1868, un rudiment d'instruction avait été donné à 7.881 enfants.

Les lois du 16 juin et du 28 mars 1882 établirent le principe de la gratuité de l'enseignement primaire et de l'obligation scolaire.

En 1888, les enfants qui allaient à l'école étaient au nombre de 10.769. En 20 ans, le nombre d'enfants qui recevaient un rudiment d'instruction s'était accru de 2.888. Mais les élèves qui fréquentaient les écoles gratuites s'élevaient seulement à 8.718.

Le budget de l'Instruction publique qui, en 1868, atteignait environ 150.000 francs, montait, en 1888, à la somme de 1.383.447 francs.

Tandis qu'en France le taux moyen de la dépense de l'instruction

primaire par enfant s'élevait, en 1887, à 34 fr. 29 (si l'on englobe dans cette statistique les énormes dépenses des grandes villes), on voit des communes martiniquaises de 5.500 à 5.600 âmes, de 2.000 âmes, de 3.000 âmes, de 1.250 et 1.600, dépenser 95 fr., 72 fr., 66 et 65 francs par tête d'enfant, en l'année 1897. Et encore si les élèves étaient convenablement logés comme en France! Mais on constatera plus loin dans quels lamentables locaux ils étaient parqués.

En 1898, la population scolaire des écoles communales était de 11.466. Si l'on ajoute à ce chiffre les enfants qui fréquentaient les écoles laïques non gratuites et les écoles religieuses, on arrive au chiffre de 14.000.

Quatorze mille enfants apprenaient à lire, dix-huit mille restaient dans les ténèbres de l'ignorance.

En 1898, l'instruction publique coûtait en apparence 1.048.747 francs, en réalité une somme bien supérieure. De nombreuses dépenses étaient adroitement dissimulées, sous différents vocables, dans divers chapitres.

Si l'on compare la situation de 1888 à celle qui était constatée en 1898, on voit que la fréquentation scolaire était représentée, en 1888 par 30 % et en 1898 par 43,7 %. En dix ans le gain avait été de 13,7 %

Mais si l'on déduit les enfants élevés par l'instruction privée, on peut dire que les élèves des écoles communales gratuites, pour lesquels les dépenses sont faites, représentent, en 1888, vingt-quatre pour cent de la population d'âge scolaire et, en 1898, seulement 35,8 de cette même population.

En somme, l'école communale gratuite se désintéressait du sort de 64 % des enfants d'âge scolaire.

Et cependant, de 1870 à 1901, les sommes qui ont été versées, à la Martinique, en faveur de l'instruction publique en général, n'ont pas été inférieures, d'après les calculs d'un écrivain, à 25 millions.

Les recensements généraux ont montré que les deux tiers de la population ne savaient même pas lire le nom qui est inscrit sur un bulletin de vote. A la veille de l'éruption de 1902, le coefficient d'ignorance totale était de 67 %. Ce chiffre est un peu plus élevé (68 %) en 1905.

Si les dépenses ont été sans cesse en augmentant, ce n'est pas tant par suite du développement de l'enseignement que du fait de l'unification des soldes votée par le conseil général en faveur des instituteurs recrutés dans le pays. La double solde, avec d'autres suppléments, a contribué à enfler singulièrement le budget.

Ce supplément colonial alloué aux instituteurs nés dans le pays n'est pas touché à la Réunion. M. Merlin disait que c'était une libéralité du conseil général. Mais cette libéralité est faite aux dépens de qui? Des contribuables martiniquais ou, pour mieux dire, des contribuables de la Métropole.

Les dépenses allaient sans cesse en augmentant par un procédé commode. L'instituteur passait à un grade plus élevé. C'est ainsi que d'une année à l'autre, le budget de l'enseignement primaire subissait une augmentation de 55.303 francs par la seule élévation au grade supérieur d'un certain nombre de maîtres. Le même auteur qui a fourni

cette statistique calculait, en 1900, que, dans la solde des instituteurs et des institutrices il entrait pour plus de 200.000 francs de suppléments coloniaux.

Pendant que ces dépenses somptuaires étaient, non sans intention, consenties, les enfants se trouvaient dans les plus déplorables conditions d'hygiène, du propre aveu du chef de l'instruction publique à la Martinique, M. Ricci qui, en 1899, traçait le tableau suivant des écoles communales :

« La population scolaire est à l'étroit dans des salles mal aérées, mal éclairées, souvent sous les combles. Les immeubles, loués pour la plupart à des prix élevés, n'ont pas été en général construits pour servir de maison d'école et ne remplissent que rarement les conditions exigées par la loi..... Bien des maisons d'école manquent de cour pour les récréations et dans la plupart des écoles rurales il n'y a ni fontaines ni privés...

Maisons louées à des prix élevés ; maisons n'ayant ni fontaines ni privés, ni cours ; écoles sous les combles, dans un pays comme la Martinique !

Inutile d'insister.

Etat comparatif de l'instruction publique. — A la Guadeloupe la situation est à peu près la même qu'à la Martinique.

En 1891, onze mille cinq cents enfants se rendaient aux écoles et quinze mille étaient sans instruction.

A la Réunion, l'instruction publique est plus avancée que dans nos colonies des Antilles.

Dès l'année 1876, douze mille enfants y recevaient l'instruction primaire. Douze ans après, en 1888, on ne comptait, à la Martinique, que 10.769 enfants qui suivaient l'école.

En 1898, la Martinique apprenait à lire et à écrire à 14.000 enfants et la Réunion, dont la population était moindre que celle de la Martinique, donnait l'instruction primaire à 16.000 enfants.

Alors que l'instruction publique martiniquaise coûtait au budget beaucoup plus d'un million, celle de la Réunion n'atteignait pas 400.000 francs.

En résumé, à la Réunion, les dépenses pour l'instruction publique sont trois fois moins considérables. L'instruction y est plus élevée. Les enfants qui fréquentent l'école dépassent de 2.000 ceux qui, à la Martinique, reçoivent l'instruction primaire.

A la Trinidad, colonie anglaise, la situation de l'instruction publique est autrement prospère.

Tandis que la Martinique, en 1901, dépensait environ 20 p. 100 de son budget pour l'instruction publique, la Trinidad ne versait dans ce chapitre que 6 p. 100 de ses revenus.

Le Trinidadien paye 4 francs 3 par an ; le Martiniquais verse 6 francs par an au budget de l'instruction publique.

La somme dépensée à la Trinidad est inférieure à celle que coûte l'instruction publique à la Martinique. Admettons qu'elle soit égale.

Mais cette somme sert à donner l'instruction primaire à 30.000 petits

Trinadadiens et seulement à 14.000 jeunes Martiniquais. Les résultats méritent d'être signalés. Le coefficient « ignorance » de la population d'âge scolaire est de 23 % à la Trinidad, et de 56 % à la Martinique, en 1900.

N'est-il pas évident qu'avec le budget consacré à l'instruction publique à la Martinique, on aurait pu apprendre à lire et à écrire à la totalité de la population scolaire depuis très longtemps ?

On peut même ajouter qu'en dépensant beaucoup moins, on aurait pu arriver à ce résultat, si l'on avait géré les finances de la colonie avec économie.

En somme, l'instruction primaire laisse singulièrement à désirer. Les lois sur l'obligation de l'instruction primaire ne sont pas appliquées. Un effort soutenu et efficace était nécessaire pour faire pénétrer la lumière dans le cerveau des habitants des Antilles. Il n'a pas été fait.

Il serait puéril de demander à ceux qui ont disposé des finances de l'île les raisons qui ont pu les déterminer à maintenir dans l'ignorance une population qui a besoin de sortir des ténèbres où elle végète obscurément.

Était-il nécessaire de créer une *école de droit*, alors que tant d'enfants sont abandonnés sans la moindre instruction et que, chaque année, s'accroît le nombre des illettrés ?

Que sont donc devenus les millions ? Il en'a été fait un singulier emploi. Sans parler de gaspillage systématique, on peut affirmer que l'effort pécuniaire a porté sur une oligarchie, contrairement aux principes démocratiques.

Instruction secondaire.— La poussée s'est faite du côté de l'instruction secondaire. Il en est résulté qu'une élite, favorisée aux dépens de la plèbe, a été dirigée vers les emplois administratifs.

Au lieu de multiplier les établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement supérieur, que n'a-t-on donné à la population les premiers éléments de l'instruction primaire ?

Pourquoi n'avoir pas créé, dans un pays essentiellement agricole, un enseignement agricole et des établissements techniques ?

Ah ! c'était déroger, paraît-il.

Ainsi, on eût arraché les enfants du pays au fonctionnarisme, en les dirigeant vers des carrières plus productives.

Au contraire, dans des familles privilégiées, des jeunes gens ont été guidés en masse vers les emplois administratifs de la colonie.

La Martinique a été transformée en une vaste pépinière dans laquelle le rejeton de sang mêlé était, dès sa naissance, soumis à des soins spéciaux et artistement greffé sur le budget nourricier.

La pléthore n'a pas tardé à se faire sentir dans l'île. Sur un territoire qui ne dépasse pas 98.782 hectares, on ne comptait pas moins de 1.400 fonctionnaires, d'après certaines estimations, un peu moins d'après M. Picquie. Et dans ce chiffre n'entrait pas le dénombrement de l'armée des serviteurs municipaux.

Singulière conception, pour le développement d'une colonie, que d'inciter les enfants non pas à y développer librement leurs forces vives, mais à se transformer systématiquement en fonctionnaires !

Le recrutement local de ces nombreux agents locaux a donné naissance à un certain sentiment de particularisme, a écrit un homme qui ne peut être accusé d'hostilité vis-à-vis des anciennes colonies. L'honorable M. Dislère constatait le mal et ajoutait : « le fonctionnaire métropolitain devient un intrus, il s'empare d'une place qui devrait être confiée à un créole » Dans une feuille qui représente les revendications d'un des deux partis à la Martinique se trouve une formule suggestive dans sa précision : « *La Martinique aux Martiniquais.* »

Un recrutement de fonctionnaires se faisant exclusivement dans un arrondissement français, pendant une nombreuse suite d'années, ne doit-il pas amener fatalement des abus? La réponse n'est pas douteuse.

A fortiori, les résultats doivent-ils être déplorables, quand ce système est appliqué dans des îles où les passions sont vives et la population divisée par des luttes ethniques.

Les rapports de MM. les inspecteurs des colonies Picquie et Picanon, sans parler de ceux de leurs collègues, les comptes rendus des gouverneurs, les travaux des rapporteurs des budgets coloniaux, ont mis en évidence les excessives dépenses faites en faveur du personnel. Multiplication du nombre des fonctionnaires ; abus des suppléments coloniaux ; exagération de certaines allocations, des indemnités, des subventions diverses ; création de grosses prébendes : voilà ce qui a été mis en relief par de multiples commissions et inspections.

Ce mal est le corollaire d'une situation qu'il faut de nouveau dévoiler et qui est, du reste, connue de tous ceux qui ont pu étudier les institutions et les coutumes de ce pays.

Budget de quelques communes.

L'examen du budget des communes est instructif. Il suffit de grouper quelques chiffres et de les mettre sous les yeux de qui connaît les budgets des communes coloniales.

Une commune de 4.235 âmes, dont la population urbaine était de 310 habitants, en 1894, faisaient les dépenses suivantes en 1898.

Entretien des chemins communaux 2542 fr. ; ouverture de chemins vicinaux 500 ; entretien des jardins et promenades 600 ; total 3642 fr. Entretien des horloges et fontaines 250 fr. ; enlèvement des immondices, 576 ; éclairage, 875 ; traitement des aliénés, 300 fr. ; subvention au médecin, 1200 ; traitement des indigents dans les hospices, 500 ; secours du bureau de bienfaisance, 1500 fr. L'école primaire, 13,680 fr.

Grosses réparations aux édifices, 500 fr. ; loyer du dépôt des pompes, 250 ; entretien du cimetière, 300 ; fêtes publiques, 250.

Subvention à divers, 600 ; dépenses imprévues, 716 ; dépenses diverses, 1.076.

Dans ce village, la mairie coûte 5,940 fr. par an, la police revient à 4,458 fr. Divers agents, 1480 fr.

En 1894, le Gros-Morne avait une population de 7.312 âmes. Les habitants du bourg étaient au nombre de 1.257. Voici l'énumération de quelques dépenses en l'année 1898 :

Personnel de la mairie, 7,500 fr. Menues dépenses pour la réunion

du conseil, 600 ; achat et entretien des registres de l'état civil, 800 ; frais de bureaux, frais de publication, 300 ; loyer et entretien de la mairie, 500. Total. 9.700.

Personnel de la police, 5.783 fr. ; loyers des locaux pour la police, 2.040. Divers agents, 1.500. Total, 7.828.

Frais de traitement des instituteurs, 15.650 ; loyers des locaux servant à l'instruction primaire, 2.880. Total, 18.530 fr.

Entretien et réparation des chemins communaux, 2.582. Entretien des jardins et promenades, 200 ; enlèvement des immondices, 360 ; éclairage, 616 ; entretien des horloges, fontaines, 470 ; fêtes publiques, 700.

Médecin des indigents, 4.000 ; frais de traitement aux aliénés, 1.500 ; traitement des indigents dans les hospices, 360 fr.

Sainte-Marie est une commune de 10.862 âmes, sa population urbaine est de 1.240 âmes environ.

Voici les dépenses inscrites au budget de la commune pour 1901 :

Personnel de la mairie, 9.500 ; frais de bureaux, 1.000 ; loyer de la mairie et entretien, 1.000 ; achat et entretien des registres de l'état civil, 300 ; loyer et entretien du mobilier municipal, 200 ; menues dépenses pour les réunions du Conseil, 1.000. Total : 13.000.

Frais de tenues des assemblées électorales et de cartes électorales, 250 ;

Loyers des locaux servant à l'instruction primaire, 1.200 ; achat et entretien du mobilier des écoles, 300 ; frais de traitement des instituteurs, 15.200 ; indemnité de logement pour frais de domesticité des écoles et cours complémentaires, 540 ; achat de livres pour prix, 180. Total 17.670.

Personnel de la police, 8.421 ; loyer et entretien des maisons servant à la police, 300. Total : 8.721.

Divers agents, 4.640 ; sapeurs-pompiers et loyer du dépôt des pompes, 1.200.

Traitement des indigents dans les hospices, 2.500 ; médecin des indigents, 5.000 ; frais de traitement aux hôpitaux des agents du service municipal, 1.500. Total : 9.000 francs.

Secours au bureau de bienfaisance, 2.000.

Entretien et réparation des chemins communaux, 5.000 ; entretien des portions de route traversant le bourg, 280 ; entretien du pavé, des places, des rues, 2.000.

Entretien de l'abattoir, 650 ; entretien des horloges, fontaines, halles, 1.500 ; éclairage du bourg, 1.500 ; enlèvement des immondices, 250 ; clôture du cimetière, 2.000 ; dépenses diverses, 2.010 ; dépenses imprévues, 223 ; achat d'immeubles, 10.350.

Ainsi pour ce village, la police coûtait 8.721 francs, sans compter les frais de traitement dans les hôpitaux.

La Rivière Pilote, au 1^{er} janvier 1902, avait une population de 7956 âmes ; les habitants du village étaient environ au nombre de 800.

On peut lire les dépenses suivantes dans le budget de la commune pour 1901.

Personnel de la mairie, 7.200 ; frais de bureau, 800 ; achat et entretien des registres de l'état civil, 476 ; achat et entretien du mobilier municipal, 300 ; menues dépenses pour réunions du conseil 300. Total : 9.076 francs.

Personnel de la police, 3.769 ; loyer et entretien de la maison servant à la police, 96. Total 3.865 francs.

Loyer du dépôt des pompes, 120 ; pompiers, 404 francs.

Entretien des horloges, 120 ; enlèvement des immondices, 984 ; éclairage du bourg, 1.296 ; musique municipale, 800 francs.

Traitement des instituteurs, 13.450 ; loyers des locaux servant à l'instruction primaire, 3.600 ; abonnement pour frais de domesticité pour écoles, 1.140 ; achat et fournitures scolaires de livres pour distribution de prix, 800 ; achat et entretien de mobilier des écoles, 500. Total 19.490 francs.

Allocation au médecin des indigents, 4.000 ; traitement des indigents dans les hôpitaux, 2.000 ; traitement des aliénés, 1.204.

Secours au bureau de bienfaisance, 1.000 francs.

Entretien et réparation des chemins communaux, 7.624, entretien des jardins et promenades, 800. Total : 8.424 francs.

Dépenses diverses, 1.820 francs.

Ces chiffres, pour qui connaît les lieux, mettent en relief certains abus qui sont à peine dissimulés.

La gestion des communes et du budget local. — Chaque parti n'a pas manqué, étant dans l'opposition, de jeter à la face de ses adversaires les accusations de concussion, de prévarication et de vol.

Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les feuilles qui représentent les deux partis de couleur opposés.

« Elle (l'administration) aura encore à demander l'annulation de certains votes scandaleux dont les bénéficiaires sont ou des conseillers généraux ou des amis qu'on avait intérêt à avantager.

« Nous aurons à parler souvent des actes malhonnêtes et complaisants de cette majorité. Le pays est indignement trompé, il faut qu'il le sache ; il faut qu'il connaisse ceux de ses représentants qui trafiquent de leur mandat sans aucune honte et avec un laisser aller inqualifiable. (*L'Opinion* 1^{er} janvier 1896.)

« Les coupables sont nombreux, beaucoup sont haut placés. Ils sont « maîtres jusqu'à ce jour. Au nom de leurs électeurs qui n'en peuvent « mais, ils réclament pour des compères des marchés lucratifs, et pour « leurs seules créatures les emplois et les places.

« Maires ou conseillers municipaux, ils s'entendent comme larrons en « foire. Depuis l'éclairage du bourg jusqu'aux fournitures de bureau, « en passant par les travaux communaux de toutes sortes, ils prennent « tout.

« Les meilleurs, que leur fortune met désormais à l'abri de toutes « tentatives malhonnêtes, sont complices, par inertie, de toutes les « irrégularités et de toutes les fraudes.

« Mais combien ils (les maires honnêtes) sont rares ! Trop souvent, « plutôt, l'écharpe municipale ne ceinture que des ventres d'affamés,

« malades d'une boulimie d'espèce particulière et dévorante qu'aucune drogue ne peut guérir. (*L'Opinion*, 29 janvier 1896.)

« La Martinique veut-elle encore rester dans cet état d'incertitude et de trouble qui fait que nulle situation n'est assurée ? que le fonctionnaire honnête est puni pour avoir rempli son devoir, et sacrifié sans pitié malgré les services rendus ?

« Veut-elle que le régime de délation et d'exécutions, sous lequel nous avons vécu, continue, et que l'administration, malgré sa bonne volonté, assiste, impuissante, au pillage des deniers publics ? Entend-elle conserver ces mandataires infidèles, cyniques à force d'audace, qui ne gouvernent que pour eux et pour les leurs, et qui, fondant tous les pouvoirs, nous donnent le scandaleux spectacle auquel nous avons trop longtemps assisté ?

... « Il (le peuple) a regardé autour de lui. Il a vu nos communes ruinées, la colonie en proie à des sangsues avides qui pompent toute sa substance. (*L'Opinion*, 16 mai 1896.)

« Quand vous (le directeur de l'Intérieur) irez au fond des choses, quand vous sonderez notre misère, vous sentirez certainement le besoin d'alléger les charges du pays qui sont vraiment bien lourdes, en raison de notre détresse. Il y aura donc à promener, dans les mille chapitres un peu touffus de notre budget local, la faux de l'économie ! Et sans craindre de mécontenter tous ceux qui attendent encore des largesses et des prébendes, sans vous émouvoir de la surenchère des dépenses qu'amènera forcément le souci des élections prochaines, vous saurez, nous n'en doutons pas, discuter et soutenir avec fermeté votre œuvre d'intérêt et de préservation publics.

« Il est beau, assurément, de se montrer généreux quand on ne demande pas aux pauvres que nous sommes leur part pour ajouter aux superfluités des uns et des autres.

« ... En second lieu, dans la plupart des services placés sous vos ordres, Monsieur le Directeur, vous aurez fort à faire pour y voir régner l'amour de la régularité et une activité suffisante.

« ... Faut-il vous signaler aussi cet abandon complet de toutes les règles administratives qui constitue le gâchis le plus réussi qu'on puisse imaginer ?

« Ah ! vous aurez à livrer une terrible lutte contre l'inégalité et le bon plaisir. Et ne croyez pas qu'il vous sera facile d'en avoir raison, car le mauvais exemple, parfois, vient de très haut. Les règlements et les textes, est-ce que c'est fait pour être observé par certaines personnes habituées à l'impunité ?

« ... On cherchera, sans doute et plus souvent que vous pouvez vraiment vous l'imaginer, à vous prescrire, à vous faire sanctionner bien des irrégularités. M. de Girardin répétait souvent : Confiance ! Confiance ! Nous vous crierons souvent : Défiance ! Défiance !

« ... Vous n'arriverez pas à imprimer un meilleur mouvement aux affaires administratives sans rencontrer de grands obstacles, sans soulever le mécontentement de ceux qui sont habitués à faire prévaloir leur volonté, tyrannique toujours, et souvent malhonnête.

« Il vous faudra une foi robuste, une foi de républicain résolu et dé-

« voué pour résister à ces mécontentements tenaces et à cette lutte de
« tous les instants.

« C'est que vous prenez la suite de beaucoup de défaillances et d'une
« longue anarchie administrative. Nous sommes en pleine démoralisa-
« tion ! Vous apprendrez même, chez nous, qu'un magistrat qui fait
« son devoir est un lâche et un jésuite, et que les condamnés de droit
« commun sont des martyrs et des victimes.

... Ah ! ce n'est pas la bonne volonté qui a manqué jusqu'à ce jour
« à beaucoup trop de nos administrateurs, c'est seulement la volonté.

(*L'Opinion*, le 26 octobre 1895.)

« En créant un bureau de bienfaisance réservé à quelques-uns, par-
« mi lesquels on trouverait bien des gens qui ont par ailleurs de quoi
« subsister, le Conseil général a violé les principes les plus élémentaires
« de l'équité. Il a indigné la conscience publique qui a protesté contre
« les scandaleux abus de pouvoirs financiers. Il a créé une prime à la
« mendicité sans vergogne, et fait de la corruption par l'argent un prin-
« cipe de gouvernement et un moyen d'influence. » (*L'Opinion*, 26 février
1896.)

« N'a-t-il pas vu (le peuple) et ne voit-il pas encore ces mêmes nè-
« gres ou mulâtres chercher, avant tout, à conserver des situations poli-
« tiques qu'ils ont su rendre lucratives ? » (*L'Opinion* du 8 février 1896.)

« Il (le peuple) a trop bien vu, en ces dernières années, que les plus
« qualifiés de ceux qui avaient surpris ses suffrages n'avaient eu d'autres
« soucis que de faire leurs propres affaires et de satisfaire leurs vengean-
« ces propres...

« Partout les budgets communaux ont augmenté, les dépenses se
« sont accrues et les malheureux électeurs, poursuivis de toutes parts,
« payent chèrement l'erreur qu'ils ont commise en appelant à diriger les
« affaires publiques des hommes que ni leur passé ni leur expérience,
« ni leur instruction, ni même leur moralité, n'avaient promus à ces
« hautes destinées.

« Toutes les communes de l'île ont des budgets en déficit, aucune
« ne paye ses dettes. Pourtant, le contribuable acquitte régulièrement
« l'impôt. L'argent qui rentre dans leur coffre semble, comme dans
« les tours célèbres de Robert Houdin, s'évanouir en fumée.

« On pose zéro et on retient tout.

« Les fournisseurs ne sont pas payés, les entrepreneurs tirent la lan-
« gue, les travaux publics sont arrêtés ; les créanciers assiègent les
« caisses vides. Et, pendant ce temps, on entend parler tout bas de
« fortunes faites, de tels ou tels qui, malheureux hier, sans ressources
« avouées, sans métier, sans profession, paradedent aujourd'hui au soleil,
« le gousset bien garni et se voient pousser des ventres de propriétaires
« et des bedaines de rentiers.

« La banqueroute est à la porte ; ne sont soldés que ceux qui ont l'o-
« reille du maire, ceux sur l'appui desquels il compte pour les pro-
« chaines élections. » (*L'Opinion*, 11 janvier 1896.)

Enfin le 3 juin 1896, *l'Opinion* s'exprimait dans les termes suivants :

« Le trouble dans les esprits, le désordre dans les rues, la paix publi-
« que en péril, l'autorité qu'il (le peuple) confère mise au service des
« vengeances privées ; les finances coloniales jetées au pillage, la co-

« Ionie dépouillée et mise à nu comme le voyageur attaqué par des
« brigands au coin d'un bois ; la loi morale violée et sa notion obscurcie
« à ce point qu'on ne peut plus discerner où est le devoir : de tout
« cela, il (le peuple) n'en veut plus. »

Les *Colonies*, de leur côté, ont dans l'opposition exposé les mêmes griefs contre leurs adversaires qui ne leur avaient pas ménagé les reproches de concussion.

Le 31 mars 1898, on lisait dans les *Colonies* : « La désinvolture avec
« laquelle les conseillers généraux, ignorants ou insoucians, jonglent
« avec nos deniers qu'ils distribuent à leur gré, en allocations ou en
« pensions, sans autre règle que celle de leur bon plaisir, n'a d'égal que
« le cynisme qu'ils ont apporté dans la répartition de nos plus beaux
« domaines à quelques-uns des leurs.

« Le ministre n'a pas mâché ses mots, lorsqu'il s'est écrié : « Dans
« le même temps où cette situation économique empire et s'aggrave,
« que s'est-il produit ?

« Les dépenses du personnel, dans l'une de ces colonies, se sont accrues
« de 21 p. 100, et les pures libéralités, subventions, bourses, secours,
« pensions, de 50 p. 100 ; dans l'autre, les dépenses du personnel, dans
« le même temps, se sont accrues de 18.7 p. 100 et les dépenses de libé-
« ralités, de 71 p. 100. » Il suffit de parcourir nos budgets pour recon-
« naître si le Ministre a dit vrai, en ce qui concerne la Martinique ».

B. SUPPRESSION OU DOTATION INSUFFISANTE DE QUELQUES SERVICES.

A côté des dépenses excessives et injustifiées, il faut mettre en lumière la coupable négligence dans laquelle on a laissé des services importants sans dotation ou avec des ressources insuffisantes.

Assistance médicale. — C'est d'abord l'assistance médicale qui languit dans le plus déplorable état et depuis trop longtemps.

Les noirs, dans les campagnes, ne peuvent recevoir les soins que nécessite leur état de maladie. Abandonnés aux pratiques du charlatanisme le plus grossier, ils meurent souvent faute d'une intervention chirurgicale ou de l'assistance d'un médecin.

Des communes n'ont aucun secours médical. D'autres, et elles sont trop nombreuses, ne reçoivent que de temps à autre la visite d'un homme de l'art dont la demeure se trouve parfois à une grande distance. En cas d'accident grave, le médecin ne peut donner que tardivement ses soins au blessé.

En 1903, lors d'un cyclone, des malheureux noirs furent aveuglés par du suc de mancenillier qui avait été transporté par le vent et par la pluie. Pendant plusieurs jours, ces hommes furent privés de toute assistance médicale. Ils souffraient cruellement. Le médecin qui desservait la commune était occupé ailleurs et ne pouvait pas quitter les malades de sa propre commune.

Force fut d'envoyer tardivement un médecin militaire au secours de ces infortunés.

La politique préside à la distribution des places. Le plus instruit est

justement le seul des médecins qui n'a jamais eu une seule subvention, alors que certains de ses confrères sont singulièrement favorisés. Pour frapper d'exclusion ce docteur, on l'a déclaré suspect, fils et petit fils d'esclavagiste, esclavagiste lui-même, réactionnaire, nationaliste et clérical. N'empêche qu'un gros personnage du parti, menacé de perdre la vue, ne trouvait rien de plus pressé que de faire appel en toute hâte à cet infâme réactionnaire qui est, du reste, un excellent républicain, mais d'origine européenne.

Après la catastrophe du 8 mai 1902, un docteur du nord de l'île, M. B., chassé par l'éruption volcanique, se décida à s'établir dans une commune où un médecin non résident et n'y faisant que de rares apparitions, recevait une assez forte subvention.

Le docteur B. dut bientôt abandonner la place. La municipalité réduisit si considérablement la subvention qu'il fut impossible au nouveau médecin d'y continuer l'exercice de son art. Dans cette affaire, le conseil municipal se laissa exclusivement guider par des influences ethniques. Cette commune fut ainsi privée de médecin à demeure. Qu'importait ! Le blanc était éliminé.

En cas d'épidémie, les malades atteints d'affections contagieuses ne peuvent être isolés. Il n'y a pas très longtemps, la variole éclata parmi les noirs et y fit de terribles ravages. Cette leçon ne semble pas avoir été comprise.

Les trop rares hôpitaux, du reste notoirement insuffisants, n'ont même pas le personnel strictement indispensable. Le plus important, celui de Fort-de-France, est dirigé avec dévouement par les docteurs Bouvier et Mathieu. Les lits sont en nombre trop restreint. L'admission de certains malades, dont l'hospitalisation s'impose immédiatement, ne peut être faite, faute de place. Même à l'hospice de Fort-de-France, il n'existe pas un pavillon d'isolement.

La garde de l'hôpital est pour ainsi dire totalement abandonnée. Pour assurer le service des grands malades et des blessés qui entrent d'urgence, en dehors des heures de visite, on n'avait même pas un officier de santé ou un étudiant en médecine.

Un étudiant en pharmacie du pays, c'est-à-dire un jeune homme qui n'a aucun grade universitaire et qui a fait ses premières armes chez un pharmacien martiniquais, était chargé de parer aux graves éventualités qui peuvent se présenter dans le courant de la journée et de la nuit. Sans doute, cet aide en pharmacie faisait les choses pour le mieux, mais il n'avait aucune compétence médicale. Cette situation a-t-elle changé ?

Par son organisation, la Trinidad, île voisine, tranche singulièrement avec l'incurie qui s'étale à la Martinique.

Non seulement l'hôpital de Port-d'Espagne est parfaitement bien organisé, non seulement il s'y trouve une magnifique salle d'opérations, mais quatre ou cinq médecins sont exclusivement consacrés au traitement des malades pauvres. Ces hommes de l'art n'ont pas de clientèle en dehors de l'hôpital, où ils sont logés. Des aides ayant reçu une instruction médicale sont à la disposition des docteurs.

De plus, on trouve à Port-d'Espagne un asile pour les aliénés, et plusieurs pavillons d'isolement pour les maladies contagieuses ; aux environs de la ville, il y a un hospice spécial à l'usage des lépreux.

Ce n'est pas tout. Une organisation bien conçue permet d'apporter des secours réguliers à la partie déshéritée de la population.

Quarante médecins rétribués fort convenablement assurent le service des bourgs et des campagnes.

Ils peuvent vivre dans des communes pauvres où il n'existe que peu de clients susceptibles de payer de modiques honoraires.

Le docteur Bouvier, qui a contribué de ses deniers à fonder l'hospice de Fort-de-France touche 1500 fr. par an. L'autre médecin a des honoraires semblables. Le médecin en chef de Port d'Espagne (Trinidad) sans parler des autres docteurs, a un traitement de 25.000 francs.

A la Trinidad, on dépense 1.100.000 pour l'instruction et 1.784.000 fr. pour l'assistance publique. A la Martinique, les dépenses pour l'instruction étaient supérieures et celles d'assistance étaient trois ou quatre fois moindres, et réparties trop souvent suivant les exigences particulières et non suivant les réels besoins de la population.

A Madagascar, le budget, spécial de l'assistance médicale s'élevait en 1903 à 1.019.042. Mais aussi quels résultats ! Dans la grande île, fonctionne même une école de médecine indigène.

Il faudrait passer en revue les piètres mesures qui ont été prises pour défendre la colonie contre l'invasion des maladies contagieuses, l'insuffisance des lazarets, etc.

La santé et l'hygiène du peuple ne semblent pas avoir tenu une grande place dans les préoccupations de ceux qui président à la répartition des revenus du pays.

Pollution des eaux potables. — L'amiral de Gueydon, un colonial qui a laissé de son passage à la Martinique et en Algérie une trace lumineuse, avait réussi, avec un budget cependant fort restreint, à accomplir d'admirables travaux.

Au prix de grands efforts, ce gouverneur était parvenu à fournir de l'eau potable à Fort-de-France, qui ne possédait jusque-là qu'une eau saumâtre, boueuse, réceptacle de matières putrescibles et foyer de fièvres paludéennes.

L'eau du « canal Gueydon », si précieuse à tant de titres dans cette ville forte, siège du gouvernement, point d'appui de la flotte, a diminué progressivement de quantité et a été en s'altérant. Les réfections que nécessitait la conduite d'eau furent sans cesse ajournées. De profondes infiltrations se produisirent. L'eau captée au loin s'échappait par mille fissures, en même temps que des pollutions nombreuses mettaient en péril la santé publique et l'hygiène des troupes (1). Les eaux de Fort-de-France, distribuées à doses parcimonieuses, sont le plus souvent sales, chargées de particules de terre et de microbes pathogènes. L'examen bactériologique a été démonstratif. Dans deux analyses des eaux de Fort-de-France, le Dr Calmette a constaté de nombreux bactérium coli et des bacilles de la fièvre typhoïde. « La présence des « nitrites indique, ajoute le savant microbiologiste, une souillure accen-

(1) En 1856 le débit du canal le Gueydon était de 15.000 litres à la minute. En 1873, il tombait à 7383 litres ; en 1897 il n'était que de 6458 litres, et en 1901, il se réduisait à 5.880 litres, au lieu de 15.000, en 1856.

« tuée par des égouts ou des déjections, et comme il y a beaucoup de « bacilles typhiques, on ne peut douter que cette eau soit la cause de « l'épidémie. » Il n'y a point d'égouts. La pollution se fait directement. La fièvre typhoïde, anciennement rare à la Martinique, est devenue endémique à Fort-de-France. De temps à autre, apparaissent des épidémies qui déciment la population civile et militaire.

Ce n'est pas tout. Ces eaux dégoûtantes, destinées à la boisson, reconnues absolument impropres à la consommation, sont en état de stagnation dans les ruisseaux de la ville et laissent déposer des matières putrescibles qui, dans les canaux des rues, se décomposent perpétuellement.

Ces eaux contiennent non seulement des bacilles typhiques, mais de nombreux protozoaires rhizopodes dont plusieurs espèces sont susceptibles de provoquer la diarrhée chronique. Cette eau renferme différents parasites intestinaux.

Les rapports officiels ne cessent de signaler la triste situation.

Qu'a-t-on fait ?

Insalubrité d'un quartier de Fort-de-France. — Entre un ancien cimetière et le nouveau se trouve bâti l'hôpital de Fort-de-France, qui est côtoyé par les eaux boueuses et pestilentielles d'une rivière qui équivalait au plus dangereux des marécages. Tout un quartier de Fort-de-France se trouve exposé aux émanations de ces eaux stagnantes, réceptacles de détritus et d'immondices, excellent milieu de culture pour les maladies infectieuses.

Qu'a-t-on fait pour améliorer l'état sanitaire de Fort-de-France ?

La syphilis y fait de terribles ravages. Les hommes de la garnison et les marins n'échappent guère à la contagion, depuis qu'ont été supprimées toutes les mesures prophylactiques.

La tuberculose continue à faire d'innombrables victimes dans toute l'île. Cependant on n'a pris aucune mesure pour enrayer la marche du fléau. Tandis que, dans l'Afrique occidentale, cette colonie récente, la lutte contre le paludisme a été énergiquement entreprise, à la Martinique, dont la colonisation remonte à l'année 1635, on n'a rien fait. Qui croirait que les municipalités n'ont jamais procédé à la confection d'aucune statistique sur la fréquence relative des maladies qui atteignent la population ? On ne sait même pas, d'une façon scientifique, quels sont les fléaux qu'il faudrait combattre.

Chambre et service d'agriculture. — L'unique richesse de la Martinique est l'agriculture. En 1896, l'exportation se chiffrait par une somme de 21.515.026 francs. La canne à sucre, sous forme de sucre, de mélasse, de rhum et de tafia entrain dans ce chiffre pour 17,018,365 francs. Le cacao, le café, le campêche, la casse, l'indigo et les fruits étaient représentés par 2.496.661 francs.

L'on peut dire, sans exagération, que si la canne à sucre venait à être détruite, l'île serait totalement ruinée.

Dans ces conditions, est-il admissible que, jusqu'à ces derniers temps, on ait négligé de créer une chambre d'agriculture et un service d'agriculture ?

En 1890, le budget de la Guadeloupe portait une inscription de 13.500 fr. à titre de subvention destinée aux trois chambres d'agriculture de cette île. La Réunion, la Guyane, l'Inde, la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, possèdent des institutions de ce genre.

Après le désastre de 1902, le gouverneur de la Martinique estima qu'il y avait lieu de relever la colonie et de demander au conseil général 24.000 francs pour organiser enfin le service de l'agriculture.

Il ne fut accordé à l'administration que 17.500 fr. Quant à la Chambre d'agriculture, dont la création nécessitait une dépense de 8.000 fr., elle n'obtint qu'une modique somme. La commission financière, « regrettant l'absence de toute explication et par conséquent de toute base dans l'évaluation du crédit relatif à la subvention à une chambre d'agriculture, la ramena de 8.000 francs à 2.000 fr., soit une réduction de 6.000 fr. ».

C'était le prétexte. En réalité, on voulait se priver des services du seul candidat compétent qui était à la Martinique, un Européen.

Service forestier. — Depuis de longues années, un déboisement intensif se produit. On coupe les arbres avec une extraordinaire inconscience, sans autorisation, dans l'unique but de se procurer de l'argent. Ici, on fait des planches et on abat des arbres séculaires sous l'œil indifférent de l'administration. Là, on brûle des bois précieux, des arbres superbes pour faire du charbon. Ailleurs, on coupe des « palmistes » pour vendre 0,25 la partie comestible.

Cependant on avait sous les yeux les tristes résultats du déboisement.

Au début du dix-neuvième siècle, les plus belles propriétés de l'île se rencontraient dans le sud, du côté de Sainte-Anne. A l'heure actuelle, ces plaines, jadis fertiles, sont transformées en un Sahara où quelques flaques d'eau saumâtre suffisent à peine à étancher la soif de rares troupeaux. La terre calcinée est impropre à toute culture.

Pourquoi a-t-on autorisé le défrichement des hauts plateaux ? N'était-ce pas risquer de faire disparaître les dernières ressources en eau ? On allait évidemment amener une modification profonde dans la climatologie du pays.

Le canal de Gueydon, qui alimente la ville de Fort-de-France d'une eau qui aurait dû et qui aurait pu être potable, fournissait 15.000 litres à la minute, en 1856. Le débit était tombé à 5.880 litres en 1901. Cette décroissance de la quantité d'eau émise dans l'unité de temps est due, en partie, au mauvais état de la maçonnerie de l'aqueduc, mais surtout aux déboisements intensifs et criminels qui ne cessent de se produire dans toute la région forestière.

M. Lacroix, membre de l'Institut, chef de la mission scientifique de la Martinique, écrit dans sa remarquable monographie sur la montagne Pelée.

« Près d'un quart de la Martinique est occupée par cette région, qui
« à l'état boisé constitue le grand régulateur du climat, le réservoir des
« sources et des rivières. La richesse des territoires qu'elle domine paraît
« être en rapport direct avec le développement de la végétation qui s'y
« trouve. C'est ainsi, par exemple, que le nord de l'île, qui, avant l'érup-

« tion, avait environ 27 p. 100 de sa surface occupée par des forêts, était
« la plus riche et la plus peuplée, alors que le sud, dont 4 p. 100 de la
« surface seulement sont boisés, est actuellement la partie la plus pauvre.
« tandis qu'au XVIII^e siècle elle était très boisée et très riche. Cette idée
« a été bien mise en lumière par un rapport de M. Lasaulce, inspecteur
« adjoint des forêts, chargé par M. le ministre des Colonies de l'étude et
« de l'organisation des bases d'un régime forestier à la Martinique (Fort-
« de-France 1901). Il n'a pas été donné de suite à ce rapport, mais l'érup-
« tion actuelle, qui a détruit toute la végétation de la montagne Pelée, a
« apporté une sinistre confirmation aux prévisions de M. Lasaulce sur
« les conséquences fatales du déboisement auquel on se livre à la Marti-
« nique sans trêve ni merci. »

On n'a rien fait pour sauvegarder ces vastes bois. On n'a pas essayé de planter quelques arbres pour remplacer ceux qui tombent sans cesse sous l'aveugle coutelas du noir.

En 1900, apparaît pour la première fois une somme de 20.000 francs pour l'organisation du régime forestier. En 1901, ce chiffre est réduit à 15.000 fr. et en 1902 il tombe à 5.000.

La tentative avait abouti à un avortement. Le régime forestier était probablement reconnu inutile.

En 1903, M. Lemaire ne put que remettre en vigueur un arrêté de 1852 qui réglemente et restreint la fabrication du charbon de bois.

A la Réunion, les choses se passaient autrement. Dès 1894, le régime forestier était organisé sur des bases scientifiques. En 1899, il figurait au budget pour la somme de 116.128 francs et, en 1901, pour 122.000 francs.

A la Martinique, 15.000 francs ; à la Réunion 122.000 francs pour le même service, en l'année 1901.

Pour quelles raisons ?

C. RESSOURCES DÉLAISSÉES.

L'alcool. — Les noirs ne boivent ni vin, ni bière, ni cidre. Ils prennent du tafia plus ou moins allongé d'eau. S'il est vrai que le Martiniquais est rarement en état d'ivresse, il n'en est pas moins certain que l'alcoolisme chronique existe aux Antilles comme en Europe, et qu'il est nécessaire de limiter la consommation du tafia, produit sans doute pur, mais qui est absorbé souvent à un trop haut degré alcoolique. L'élévation du taux alcoolique de toute boisson est une des causes les plus puissantes de sa nocivité.

A la Réunion, l'élévation de la taxe sur l'alcool a certainement amené une diminution de la consommation.

D'après les calculs personnels de M. Dubief, la consommation d'alcool par tête doit être de 12 litres d'alcool pur par an, à la Guadeloupe.

Voici ce qu'écrivait l'actuel ministre de l'intérieur :

« La fraude ou, pour employer l'expression élégante d'un fraudeur célèbre dans le pays, « la dérivation de l'impôt », personne ne la nie, « Que dis-je ? On s'en vante. Elle porte avec elle la considération. L'as-

« semblée locale la regarde comme une nécessité pour le bouilleur
« de cru qui, sans elle, serait ruiné, et pour le consommateur trop
« pauvre pour boire de l'alcool ayant payé les droits.

« La théorie est peu morale et très nuisible aux intérêts du Trésor.
« On a tenté de mettre un terme au mal en créant deux brigades spécia-
« les de surveillance et en fusionnant le service des contributions
« indirectes avec le service des douanes.

« Ce n'est pas assez et une troisième mesure s'impose : l'incorpora-
« tion, dans les cadres généraux d'un service commun à toutes les colo-
« nies, des divers agents chargés de la répression de la fraude, afin qu'il
« ne soit permis à aucun d'exercer sa mission dans son pays natal, là
« où il a noué des alliances, acquis des intérêts, pris parti dans les que-
« relles locales et dans les batailles politiques. Tandis qu'en France
« l'employé des contributions indirectes ne peut être affecté au départe-
« tement où il est né, où il est marié, où il a sa famille, où il possède,
« aux Antilles, au contraire, dans ces îles grandes à peine comme un
« département, l'agent sert souvent dans son village même.

« Le budget fait naturellement les frais du violent amour des indi-
« gènes pour le sol natal, singulièrement surexcité d'ailleurs par le jeu
« des influences parlementaires et des combinaisons électorales. »

Ces considérations sont applicables à l'île sœur.

Quelle est, à la Martinique, la consommation moyenne d'alcool pur par tête et par an ?

Il est impossible de l'établir d'une façon précise.

En 1885, elle s'élevait à 9 litres 6 par tête ; en 1891, elle atteint officiellement 10 litres 9, alors que la taxe sur l'alcool était de 0 fr. 80.

En 1897, elle est de 9 litres 4.

L'élévation de la taxe sur le tafia n'a guère exercé d'influence sur la consommation qui a plutôt subi, de ce fait, une augmentation.

À la Martinique, en 1894, on a consommé 1.656.000 litres d'alcool pur à 80 centimes le litre ; en 1895, la taxe a été élevée à 0,90. La consommation a été plus considérable et a atteint 1.712.500 litres.

À la Guadeloupe, en 1894, la consommation d'alcool pur était de 1.550.000 litres qui ont rapporté 2.332.000 fr. au budget local. La taxe était de 1 fr. 50. Chaque habitant buvait 9 litres 3 par an.

À la Martinique, en 1894, à la même époque, la taxe sur l'alcool était à 0 fr. 80 seulement. La consommation officielle d'alcool pur à la Martinique a été de 1.656.000 litres d'alcool qui n'ont rapporté que 1.324.000 fr. La consommation par tête à la Martinique était de 8 litres 8.

Il résulte de ces chiffres que, dans l'année 1894, la consommation par tête de Guadeloupéen était plus élevée (9 litres 3) que par tête de Martiniquais (8 litres 8). Cependant, à la Guadeloupe, la taxe sur l'alcool était presque le double de celle qui existait à la Martinique (1 fr. 50 et 0,80).

La consommation de l'alcool ne semble pas diminuer avec l'augmentation de l'impôt. Comment expliquer ce phénomène ?

Que l'on paye 0,80, 0,90 cent., 1 fr. ou 1 fr. 50, l'habitant des Antilles boit en apparence le même nombre de litres de tafia. Le chiffre total accusé par la régie est un minimum. C'est la consommation appa

rente, celle qui ne peut être dissimulée, celle qui ne peut échapper à l'impôt. Le surplus de la consommation est énorme. Il est presque impossible de l'estimer exactement. En 1901, le chef des services des contributions signalait l'existence de onze distilleries clandestines. Mais les distilleries surveillées sont celles où la fraude s'exerce avec le plus de sécurité. Suivant les estimations les plus basses, on consomme *en fraude* plus de 500.000 litres. On est plus près de la vérité en adoptant le chiffre de 1.000.000 de litres.

On ne voit pas les raisons légitimes qui ont pu empêcher d'appliquer à la Martinique la taxe imposée sur le tafia à la Guadeloupe. Seule, la volonté du Conseil général a pu consacrer cette anomalie choquante, et contraire aux intérêts de la Colonie.

De 1891 à 1901, l'habitant de cette île a payé successivement 0,80 et 0,90 la taxe sur l'alcool. Le Guadeloupéen versait à la même époque 1,50 par litre de tafia. Qu'aurait-on perçu à la Martinique si le litre d'alcool consommé dans le pays eût été soumis au même droit de 1 fr. 50 ?

On aurait perçu, de 1891 à 1901, sur la consommation avouée du tafia à la Martinique, une somme de douze millions de francs, en plus de ce qui est entré dans les caisses de la colonie (1).

Voilà douze millions qui auraient pu être utilement employés.

Le tafia est considéré comme une boisson hygiénique et démocratique. Il faut donc le laisser boire à volonté (2).

Un rapporteur du budget local, plus tard président du Conseil général martiniquais, grand contempteur de la mentalité des blancs des colonies, proclamait au nom de la commission financière que « le rhum est indispensable au peuple, qu'il est nécessaire à sa santé, à son bien-être, qu'il ne faut pas l'imposer ».

Aussi un métropolitain, dans une brochure documentée, a-t-il pu écrire que l'abolition pure et simple de la régie a été demandée « pour avoir le tafia à six sous, importante plate-forme électorale ».

Comment un tel état, si contraire aux règles de l'administration française et aux principes les plus élémentaires de la colonisation, a-t-il pu s'établir et se perpétuer ?

C'est à la faveur de l'organisation si bizarre qui régit nos anciennes possessions.

(1) Ce supplément de recettes est établi ainsi qu'il suit : année 1891, 1.436.000 fr. ; 1892, 1.277.000 fr. ; 1893, 1.281.000 fr. ; 1894, 1.160.000 fr. ; 1895, 1.056.000 fr. ; 1896, 965.000 fr. ; 1897, 965.000 fr. ; 1898, 930.000 fr. ; 1899, 1.033.000 fr. ; 1900, 1.057.000 fr. ; 1901, 1.120.000 fr.

(2) Une *petite* dose d'alcool introduite dans l'organisme ne peut pas être considérée comme toxique ; elle peut même être utile. Si l'usage est permis, il n'en est pas de même de l'abus, qui doit être sévèrement réprimé.

L'organisation actuelle.

Son hétérogénéité. — L'organisation coloniale entière mérite une totale revision et un profond changement.

Les sénatus-consultes du 3 mai 1854 et du 4 juillet 1866, qui régissent les vieilles colonies, ne répondent plus aux nécessités de l'heure présente. Pour améliorer et modifier progressivement la situation légale, on a pris successivement et sous l'empire des événements, des décrets et des arrêtés, on a édicté des lois qui ne brillent pas par une parfaite homogénéité.

Un inspecteur des colonies écrivait :

« Une colonie peut être considérée soit comme un département
« d'outre-mer, soit comme une sorte d'Etat autonome. Il est malaisé de
« concevoir qu'elle puisse être à la fois l'une et l'autre. C'est cependant
« à cette conception bâtarde que s'est arrêtée l'administration coloniale.
« Aujourd'hui nos colonies font acte d'Etat quand il s'agit d'établir et
« de percevoir les impôts de toute nature et d'utiliser leurs recettes à
« leur usage exclusif, elles redeviennent des départements pour laisser à
« la charge de la métropole leurs dépenses d'Etat. »

On a abouti à un système mixte, hybride, intermédiaire entre l'autonomie et l'assimilation, empruntant aux deux systèmes leurs défauts sans jouir de leurs avantages particuliers.

Cette situation « consacre, entre le pouvoir central et les assemblées
« locales, en matière économique et financière, un partage d'attribution
« qui méconnaît les intérêts de la métropole, sans pouvoir assurer la
« prospérité de nos anciennes colonies. »

L'organisation coloniale ressemble à un vaste ouvrage de marqueterie dont toutes les pièces, souvent composées des matériaux disparates, ont été successivement et sans aucun ordre remplacées ou déplacées.

Les conseils généraux. — C'est ainsi qu'a été faussée l'idée première qui a présidé à la composition et aux attributions des conseils généraux.

Les larges pouvoirs accordés aux assemblées locales par les sénatus-consultes de 1854 et de 1866 étaient tempérés par la composition même des conseils généraux.

L'Etat les avait sous sa domination. La nomination de la moitié des membres des assemblées locales était faite directement par le gouverneur. L'autre moitié du conseil général était élue par les conseils municipaux, qui eux-mêmes étaient désignés par le chef de la colonie. De cette façon, le conseil général était sous la dépendance du représentant du gouvernement.

Mais le décret du 3 décembre 1870 a soumis la nomination des conseillers généraux à l'élection par le suffrage universel. De ce fait, le caractère de ces assemblées locales a subi une profonde modification. Jadis soumises à l'autorité du gouverneur, en vertu des sénatus-consultes, elles devinrent indépendantes de lui et armées contre lui. Comme

Jules Ferry le proclamait, non sans un certain degré d'amertume, les conseils généraux des vieilles colonies sont devenus de véritables parlements locaux.

Ces assemblées n'ont pas toujours su résister aux entraînements des passions politiques et de l'égoïsme local. Elles ont parfois tenu en échec l'autorité de la métropole. Elles n'ont même pas toujours obéi à la loi. « Leur rôle politique les a absorbées outre mesure », disait M. Méray.

Ainsi que l'écrivait le savant et consciencieux rapporteur de la commission des budgets locaux, M. Picquié :

« On a vu récemment, grâce à une surélévation des droits, une colonie récupérer à son profit les avantages que la métropole accorde à l'industrie sucrière pour la protéger et mettre ainsi la loi en échec. »

La Guadeloupe imposa 2 fr. 55 les 100 kilog. de sucre exportés, ce qui représente un impôt de 102 francs par hectare de terres cultivées.

Ainsi, la métropole faisait un réel sacrifice en faveur de l'agriculture coloniale. Que répondait l'assemblée locale ? Elle frappait d'un droit formidable les bénéficiaires de la faveur métropolitaine.

N'était-ce pas une singulière façon de venir en aide à l'agriculture ?

Le budget. Le Conseil général.— Le budget de la colonie est encore, en partie, entre les mains des conseillers généraux.

Sans doute, les pouvoirs financiers de l'assemblée ont été, dans ces derniers temps, diminués, mais ils sont suffisamment étendus pour que la prospérité de l'île puisse se ressentir de l'emploi qui est fait des recettes et des dépenses de la colonie.

Le réquisitoire contre les conseils généraux des vieilles colonies a été si souvent prononcé qu'il est presque inutile d'énumérer les charges qui pèsent sur eux :

L'intérêt général du pays méconnu au profit des intérêts particuliers ou de ceux d'un parti politique ; le gaspillage élevé à la hauteur d'une institution et se manifestant sous forme de subventions, de gratifications diverses, et d'indemnités variées consenties en faveur de quelques-uns ; le gâteau budgétaire découpé en tranches dont les sections sont artistement dissimulées ; les dépenses utiles rejetées ; les besoins de l'agriculture et de l'industrie trop aisément oubliés ; le matériel agricole, l'outillage économique, les grands travaux productifs (chemins de fer, etc.), délaissés : voilà en raccourci les chefs d'accusation.

M. Dubief, ancien rapporteur du budget colonial, dans un article récent, fait quelques réflexions sur le budget de la Guadeloupe :

« ... Dans la farandole des deniers publics, le Conseil général a mené la danse ; c'est ainsi que, contrairement à la loi de 1875, les procès-verbaux des sessions étaient rédigés et imprimés *in extenso* au prix annuel de 5 à 6.000 francs, que les frais de rédaction et de buvette atteignaient respectivement 12.717 francs et 6.960 francs en 1897, 11.364 francs et 16.228 francs en 1898, soit une dépense journalière de 18 francs par conseiller, 14.382 francs et 9.151 francs en 1900 et 11.832 francs et 6.886 francs en 1901 ! Les chiffres ont leur éloquence. Pour détruire de pareils abus, un peu de fermeté suffit. La représentation locale y retrouverait son crédit compromis et le budget,

« des ressources disparues dans un gaspillage qui dénote de trop
« fâcheuses tendances de la part d'une assemblée dont le rôle essentiel
« consiste à modérer et à contrôler les dépenses. »

M. Dubief croit qu'il est possible d'endiguer « les goûts de prodigalité et de surenchère de l'assemblée locale. » L'honorable ministre énumère les abus : fixation de frais de tournée au bénéfice d'agents qui ne se déplacent jamais ; le boire et le manger des membres des commissions aux frais du budget ; suppression de paiement des sommes dues au trésor par certains particuliers, notamment par des hommes politiques influents, etc.

Maître du budget local, dans la limite encore possible, dispensateur des revenus des communes, le parti qui triomphe à tour de rôle tient dans ses mains le nerf de la guerre et de la paix, l'argent. Il dispose directement ou indirectement de certaines places, des avancements, des subventions, puissants leviers.

La mairie n'est pas la maison commune, mais celle de quelques privilégiés.

La gestion des communes est, du reste, à ce point désastreuse et lamentable que ceux qui ont la charge de la vérifier reconnaissent leur impuissance à remédier à une situation si déplorable.

Envoyer devant la cour d'assises les prévaricateurs, ce serait courir au devant d'un acquittement certain. Beaucoup de mairies sont des fiefs dont les rendements sont parfaitement connus.

Désordre dans l'administration des communes. — On a vu déjà le péculat qui existe dans l'administration communale.

Quand des désordres pareils ne sont pas réprimés, on devine facilement les résultats qui découlent d'une semblable situation.

Les communes n'ont plus aucun souci de l'équilibre de leurs finances. Les maires, souvent conseillers généraux eux-mêmes ou amis politique des membres de l'Assemblée locale, n'ont qu'une tendance trop marquée à engager les communes dans des dépenses excessives et injustifiées. Le Conseil général rembourse les communes de leurs dépenses, sous différents prétextes, dans des proportions parfois énormes. Les subventions du budget local aux communes, au lieu d'être une exception, sont la règle.

Dans l'état des choses, tout se tient : la commune a besoin d'argent ; le Conseil général avance les fonds et c'est la métropole qui paye au besoin.

Alors même que le budget s'équilibrerait sans le secours des finances de la mère-patrie, est-il admissible que l'argent des contribuables soit gaspillé ou serve à assouvir la cupidité de quelques-uns ? Au lieu de mettre les finances dans un état prospère, d'exécuter les travaux nécessaires, de constituer un fonds de réserve, d'assurer l'avenir de l'île, on ne pense qu'à vider les coffres au grand profit d'une coterie qui surveille ainsi le « garde-manger », suivant la vulgaire expression du pays (1).

(1) Si les gendarmes se mêlent de surveiller le scrutin, on les reçoit à coups de fusil, comme le fait s'est présenté récemment à la Guadeloupe, et on brûle les maisons habitées.

Les luttes ethniques.— Dans l'unique but de conquérir le pouvoir, on n'hésite pas à faire appel aux pires passions. La partie la plus libérale et la plus tranquille de la race de couleur est accusée de trahison par l'autre clan des mulâtres, sous prétexte que celle-là ne combat pas la réaction, en réalité parce qu'elle ne considère pas systématiquement chaque blanc comme un ennemi.

Pour avoir prêché la concorde, l'union des races et la paix, des hommes qui ont donné des preuves non équivoques de leur dévouement à la race noire et à la Martinique sont accusés de forfaiture. Les populations noires ou de sang mêlé qui votent pour une liste bigarrée dans laquelle entre une unité blanche sont déclarées réactionnaires, cléricales, rétrogrades, parjures et nationalistes.

La population de race caucasique, réduite à 3000 âmes, à 3 ou 400 électeurs environ, est perdue dans une population de 180.000 habitants.

Tour à tour les deux partis colorés, du reste à peu près d'égale force, qui se disputent le pouvoir depuis vingt ans, étaient représentés, jusqu'en mai 1902, par deux journaux : les *Colonies*, organe de l'ancien député Hurard, et l'*Opinion*, feuille dévouée à la majorité actuelle du Conseil général.

Ces deux journaux ennemis n'ont jamais négligé, suivant les circonstances, de dire la vérité et d'exposer la situation réelle. Quand les *Colonies* représentaient la faction triomphante des hommes de sang mêlé, elles niaient l'existence des haines de races, la substitution des blancs par des mulâtres dans toutes les fonctions publiques et l'élimination systématique des descendants d'Européens établis dans le pays.

L'*Opinion* affirmait l'existence de ces luttes ethniques. Plus tard, quand le parti qui représente cette dernière feuille vint au pouvoir, les *Colonies* exposèrent la plaie au grand jour et la touchèrent au fer rouge, au grand mécontentement de l'*Opinion*.

Les preuves fournies par les deux journaux sont si nombreuses, si péremptoires et si semblables que l'on hésite parfois à savoir d'où vient l'accusation.

Pour éclairer ce récit fait surtout de citations, il y a lieu de remonter aux environs de l'année 1881.

Il fut une première période, dite héroïque, au cours de laquelle l'ancien député Hurard incarna les préjugés, les jalousies, les haines et les revendications de la race de couleur.

Les blancs tout d'abord protestèrent contre leur exclusion et tentèrent une vaine défense. En réponse à une injure adressé aux jeunes filles blanches de la Martinique, le Dr Lota se porta à des voies de fait sur Hurard, le directeur du journal qui avait inséré l'odieux article. L'émeute éclata aussitôt sous l'œil bienveillant de Hurard, qui ne fit rien pour arrêter ses séides. La maison du Dr Lota fut envahie et saccagée. Ce médecin, sa femme et ses enfants coururent les plus grands dangers. Un noir, dont le nom mérite d'être conservé à côté de celui de Bissette, M. Bernard, maire de Saint-Pierre, au péril de sa vie, réussit à sauver les assiégés. Du fait de cette noble action qui honore l'homme et le représentant de la population, M. Bernard fut honni, traîné sur la claie, déclaré traître et vendu aux blancs.

Les émeutiers comparurent devant le jury et furent naturellement acquittés.

Jusqu'à une époque peu éloignée, ces faits furent dénaturés par l'esprit de parti et par les haines de race. Les seuls coupables étaient le docteur Lota et sa famille. Hurard avait été sublime ; ses partisans avaient été héroïques. Quand la discorde survint dans le camp jusqu'à homogène des hommes de couleur, la vérité se fit jour ; la culpabilité vainement niée apparut et les responsabilités se dessinèrent.

« Et vous Hurard, n'étiez-vous pas enragé contre les blancs, quand, sur le seuil de la maison Lota, vous disiez à la foule aveugle : « brisez la voiture ». Et l'ancien député était traité de « Hurard la honte, fauteur de la sinistre affaire Lota. » (*Opinion*, 8 juin 1898).

En 1901, la même feuille (*Opinion*, 22 juin 1901), imprimait : « Le rédacteur en chef de ce journal (*Les Colonies*) a, en d'autres temps, « édifié sa fortune sur l'exploitation des haines de race... Il est bon que « ceux-ci (hommes politiques de la métropole) sachent que celui qui « accuse les hommes de couleur de détester le blanc est lui-même un « homme de couleur. N'est-ce pas la meilleure démonstration de l'inexistence de cette prétendue haine de races ? »

Etrange raisonnement !

Mais les *Colonies*, dont le directeur fut l'acteur principal du drame politique auquel il est fait allusion, tranchent la question, au point de vue historique et impriment, le 22 octobre 1901 :

« Les nécessités politiques, comme on sait, ont amené l'*Opinion* à faire « une campagne de presse qui consistait à reproduire les articles révolutionnaires des *Colonies* de 1881, pour opposer Hurard à Hurard ».

Articles révolutionnaires ! Et dire que M. Hurard avait été chargé par le Gouverneur de rétablir l'ordre, lors de cette triste affaire.

Le 18 septembre 1901, les *Colonies* avouaient, et donnaient une explication de la conduite de leur rédacteur en chef : « En 1881... la question de race était au premier plan de la politique de la Martinique « parce qu'alors les uns, privilégiés jusque-là, voyaient s'effondrer le « suprématie qu'ils exerçaient dans le pays depuis les premiers temps « de la colonisation, et les autres, petits fils d'esclaves d'autrefois, levaient « la tête pour réclamer leur place au soleil (1).

« C'était un choc formidable, une lutte acharnée entre deux partis « qui se symbolisaient en deux races différentes ; les blancs et les noirs

« Mais aujourd'hui... ils (les noirs) sont complètement émancipés. « tant au point de vue politique qu'au point de vue social... N'est-ce pas « donc une folie ou une mauvaise action que de venir aviver dans « notre petit pays les vieilles haines de races, au moment où l'édifice « colonial craque de tous les côtés. »

En 1895 et 1896, l'*Opinion* est dans l'opposition et dénonce avec énergie

(1) Les justes revendications des hommes de race africaine et des hommes de sang mêlé avaient déjà reçu satisfaction. Les hommes de couleur étaient les maîtres du pays. C'est contre leur omnipotence que l'amiral Aube, justement à cette époque, écrivit sa courageuse brochure. Le parti des hommes de couleur réussit à faire rappeler en France M. Aube, gouverneur de la Martinique, qui protestait contre des abus, plus tard reconnus trop réels et incompatibles avec une administration même médiocre des colonies.

les manœuvres des adversaires. Elle met en lumière les procédés de certains de ses congénères contre les descendants des Européens.

L'*Opinion* du 25 mars 1896 signale dans une conférence faite à Fort-de-France le cri de « A bas les blancs » et ajoute : Elle (l'administration) a le devoir de prendre les mesures énergiques nécessaires pour « assurer la sécurité des habitants et sauvegarder la dignité du suffrage universel.

« Pour nous, nous protestons de toute notre énergie contre ces cris de haine poussés à l'adresse d'une partie de notre population... Et nous ne pouvons que flétrir de toute notre indignation ceux qui ne craignent pas, dans un intérêt électoral, d'exciter à la haine, de semer la discorde et d'expulser de la République, sans distinction, toute une catégorie de citoyens. »

L'*Opinion* du 8 février 1896 n'est pas moins explicite : « (Le peuple) N'a-t-il pas vu et ne voit-il pas encore ces mêmes nègres et mulâtres chercher avant tout à conserver des situations politiques qu'ils ont su rendre lucratives ? N'a-t-il pas récemment appris avec indignation que ces mêmes hommes qui, dans un intérêt électoral, font du spectre blanc un épouvantail, ont refusé, tout comme de purs colons réactionnaires, une statue à Schœlcher ?

« En voudraient-ils aussi à leur libérateur d'avoir été un blanc !... La question de couleur n'est pas un drapeau. C'est le sale haillon du passé, taché de sang et de boue. Brûlons-le et jetons-en les cendres aux vents. » Hélas ! Ce conseil a été bien vite oublié.

Dans le même journal l'*Opinion*, on peut lire à la date du 28 mars 1896 : « Nous disions dernièrement dans un article que l'orientation à donner à la politique locale, en vue des prochaines élections, ne doit plus rouler sur les questions de couleurs et de races.

« Ceux qui, à bout d'arguments, perdent leur temps à nous montrer comme des traîtres qui veulent encore l'asservissement de leur race, en seront pour leur honteuse manœuvre. Nos concitoyens sont trop éclairés pour se laisser tromper. Ils savent que la liberté dont ils jouissent ne sera jamais menacée et que personne ne peut avoir la puissance de détruire ce qui est l'œuvre d'une révolution politique et morale.

« Aussi, si nous parlons de ces manœuvres que nous réprouvons, c'est moins pour les combattre que pour flétrir ceux qui se servent de pareils procédés, afin d'essayer de se refaire un regain de popularité.

« Parce que nous sommes rouges ou noirs, nous n'avons pas la prétention d'avoir le monopole des idées libérales ou des principes démocratiques. Si la couleur influait sur les sentiments, la France, dont la population est de race blanche, serait-elle républicaine ? N'est-ce pas Schœlcher, Lamartine, Arago, Dupont de l'Eure et bien d'autres qui ont affranchi les nègres ? Si donc ceux-là ou leurs descendants habitaient notre colonie, pourrions-nous les mettre en dehors de la République, à cause de la couleur de leur peau ?

« Mais on va, nous affirme-t-on, dans les mornes et dans chaque case, faire du spectre blanc un épouvantail, raconter aux crédules les histoires les plus saugrenues. On ne craint pas de gémir déjà sur le sort

« de ceux qui vont se trouver encore esclaves, parce qu'un seul blanc
« républicain brigue, en compagnie d'autres républicains, le suffrage
« de ses concitoyens.

« *Mais le blanc républicain n'est pas si rare à la Martinique. C'est donc
« par pure manœuvre que l'on agite ces questions de couleurs et de races
« qui n'ont rien à faire ici* ».

Ce plaidoyer est la preuve de l'existence d'une situation vainement niée par les uns et par les autres. Il a été écrit qui le croirait, par le journal *l'Opinion*. *Quantum mutatus ab illo* !

Plus tard, la même thèse va être reprise non plus par *l'Opinion*, arrivée au pouvoir, mais par le journal adverse, dont les protagonistes ont été mis en minorité.

Mais, avant de passer aux allégations des *Colonies*, voici une réponse de *l'Opinion* à cette feuille qui l'accusait de substitution et d'évictionnisme. C'est vous, dit *l'Opinion* au journal les *Colonies*, c'est vous qui êtes évictionniste et non pas nous. Voici la chanson qu'un de vos partisans actuels faisait crier dans les rues de Fort-de-France (1) :

« Comment, mes chers amis, vous ne saviez pas qu'autrefois un
« nègre valait mille francs. Alors nous étions esclaves ! A présent, nous
« sommes bien libres et pour cinq francs des renégats, en grand nom-
« bre parmi nous, ont voté pour le béké (le blanc).

« Dimanche dernier, messieurs, tous les blancs sont descendus, en
« groupe, comme un seul homme, et ont voté pour leur peau. *Il ne faut
« droit pas avoir du sang africain dans les veines pour ne pas, nous aussi,
« voter pour notre peau.*

« Dimanche prochain, messieurs, grand combat pour la race. *Mangez
« l'argent toujours* et puis serrez les rangs ! A côté d'un nègre comme
« vous, messieurs, pas de bêtise ! ne faites pas de bêtise.

Quand l'ancien gouverneur, M. Allègre, se présenta contre un mulâtre pour obtenir le fauteuil sénatorial, « toute la campagne électo-
« rale d'alors avait pour seul objectif d'évincer un métropolitain au
« profit d'un enfant du pays ». (*l'Opinion*, 20 novembre 1901.)

Mais si l'on en arrive à une autre époque de luttes, bien voisines de la précédente, ce sera le tour des *Colonies* de prendre pour son compte les arguments développés la veille par son concurrent et *vice-versa*.

Le journal de l'ex-député mulâtre, M. Hurard, les *Colonies*, en mai 1898, s'indigne à son tour des procédés mis en usage par les partisans de la politique que représente *l'Opinion*.

« A bas les blancs, à bas les métropolitains ! Voilà le cri monstrueux
« que pousse, dans une vieille colonie française, au déclin du XIX^e siècle,
« une infime minorité d'individus que la passion politique aveugle.

« ... A bas les blancs, à bas les métropolitains ! Sait-on bien ce que ce
« cri, le plus insensé et le plus ignominieux qu'une bouche humaine
« puisse proférer, renferme de méprisable ? A-t-on bien compris quel
« sacrilège on commettait là ? N'a-t-on pas senti tout ce qu'il y avait
« d'impiété dans ce cri infâme. » (Les *Colonies*, 18 et 21 mai 1891).

Ces reproches étaient-ils justifiés ? Qu'on lise les lignes suivantes.

(1) Ceci est la traduction en français d'une partie de la chanson créole.

Battue par les partisans des *Colonies*, l'*Opinion* s'écrie à la date du 18 mai 1898 :

« Pauvres nègres, pauvres mulâtres, c'en est fait ! Après cinquante ans de liberté, fatigués sans doute d'être libres, vous vous précipitez avec rage vers la servitude, vous vous enchaînez de vos propres mains.... »

« Pauvres nègres, pauvres mulâtres... à qui demanderez-vous aide et protection, quand ceux qui ne veulent que votre asservissement auront fait expulser tous nos amis des postes qu'ils occupent dans l'administration de ce pays ? »

«... Pauvres nègres, pauvres mulâtres, couvrez-vous de deuil ! Pleurez votre liberté perdue et vendue par vous-mêmes.. »

Triste complainte qui révèle un singulier état d'âme.

Et le 21 mai 1898, l'*Opinion* ajoute : « Le peuple ira consommer son déshonneur en votant pour un traître à sa race, un vendu aux esclaves. Il ira ressouder lui-même les chaînes que les bourreaux avaient forgées. »

Lors des élections législatives qui eurent lieu en mai 1902, les mêmes accusations d'évictionnisme furent portées par le journal les *Colonies* contre les partisans de l'*Opinion*. Ce dernier journal déclare traîtres les noirs ou mulâtres qui marchent sous la bannière de l'ancien député Hurard. Quant aux blancs, ce sont des réactionnaires. Ce journal oubliait singulièrement (1) ce qu'il avait naguère proclamé.

« Ce sont les amis de l'*Opinion* qui parcourent les campagnes de Sainte-Marie en parlant de l'esclavage, ce sont les amis de l'*Opinion* qui prononcent à la Basse-Pointe et au Lorrain, au siège du Syndicat agricole, des discours enflammés... » (Les *Colonies*, 14 octobre 1901).

Dans le même journal, le 22 novembre 1901 : « A les entendre, leurs adversaires sont tous des réactionnaires ou des renégats, valets de réactionnaires ; il faut évincer les noirs et les hommes de couleur adversaires de la politique de l'*Opinion*, comme il faut évincer les blancs qui sont tous des réactionnaires. »

Et le 20 juin 1901, les *Colonies* faisaient le raisonnement suivant :

« Puisque, disent les politiciens de la Métropole, les hommes de sang mêlé de nos colonies ne peuvent pas combattre l'homme de race blanche pour ses opinions économiques ou religieuses, qui sont nécessairement les mêmes que les leurs, c'est qu'ils combattent en lui la race. Puisque les hommes de sang mêlé traitent de vendus ceux des leurs qui tentent, sur le terrain politique, le moindre rapprochement avec le groupe adverse, c'est qu'ils voient là une trahison. Puisqu'enfin, étant des irréguliers dans la nation française, les hommes de sang mêlé prétendent utiliser ces mêmes libertés qui leur sont octroyées à l'éviction de ses représentants d'origine, c'est qu'ils veulent conformer leurs actes à leurs pensées. Il nous faut réagir contre ces tentatives. »

« On nous objectera peut-être de l'autre côté :

« Ce n'est pas à la race que nous en voulons. La preuve, nous avons deux ou trois blancs dans nos rangs. »

(1) Voir plus haut p. 27 l'*Opinion* du 28 mars 1898.

« Hélas ! ces deux ou trois blancs-là, ils constituent l'exception... qui
« confirme précisément la règle que nous avons formulée. Nous pour-
« rions dire à quel titre ils sont là, par quelle filière ils sont passés pour
« y arriver, ce qu'ils y endurent d'humiliations ; quelquefois, nous
« recueillons leurs gémissements dans nos propres colonnes.

« On a donné à ces deux ou trois-là des situations apparentes, bien
« qu'on les maintienne dans une salubre dépendance, dont ils savent
« se plaindre à l'occasion. Mais la masse, où est-elle ! On sait bien que
« s'il y a, à la Martinique, deux mille cinq cents électeurs appartenant
« à la race blanche, il n'y en a pas deux douzaines qui consentiraient à
« mettre le mot : « dérogisme » dans l'urne. Il y aurait là un *referendum*
« intéressant à tenter et l'on recueillerait ainsi la preuve la plus mani-
« feste de ce qu'est, en réalité, la lutte contre la prétendue réaction,
« dans notre colonie.

« A quel moment cette lutte... prendra-t-elle fin ?

« Parbleu, lorsqu'il n'y aura plus de représentants de la race blanche
« à la Martinique. »

Et le 22 juin 1901, les *Colonies* répondaient au reproche de trahison
qui leur était adressé :

« La peau devient alors (dans les couches profondes du prolétariat)
« le labarum traditionnel à la suite duquel on mène l'assaut dans tou-
« tes les luttes électorales. »

Se présentaient aux élections législatives deux enfants du pays, un
blanc et un homme de couleur. Quelques jours avant la catastrophe
de 1902, en vue de ces élections, un candidat, l'un des principaux per-
sonnages de l'*Opinion*, faisait afficher le placard suivant dans les
communes du Nord.

« Citoyens,

« Deux mulâtres furent chargés par Schœlcher de porter la liberté
« aux esclaves émancipés par le décret du 27 avril 1848.

« Ces deux mulâtres, étaient le gouverneur Perrinon et son secré-
« taire P..., le père de notre candidat.

« Tous les aristocrates, excepté Perrinelle, refusèrent l'entrée de leurs
« habitations aux deux apôtres de la liberté.

« P..., Louis, est le digne fils de son père. Elu quatre fois vice-prési-
« dent du Conseil général, il y a toujours préconisé le morcellement
« de terres en faveur du peuple.

« Avocat, défenseur des malheureux, il a fait acquitter les grévistes
« échappés à la fusillade du François.

« Ces braves citoyens, reconnaissants envers leur défenseur, vien-
« nent de le suivre et de l'acclamer dans toutes les communes du Nord
« comme vos pères acclamèrent son père en 1848.

« Déjà, les réactionnaires chantent victoire, et ils vous font le dé-
« shonneur de dire que vous voterez pour le descendant de vos oppres-
« seurs contre Louis P., le fils de vos libérateurs !

« Vous leur donnerez un démenti solennel, en votant pour :

(Ici la signature en toutes lettres.)

« Vive la liberté !

« Le Comité radical socialiste de Saint-Pierre. »

Après la catastrophe qui empêcha l'élection, le candidat, serré de près par un journal adverse, à un moment où il était opportun de dissimuler le haillon de la guerre civile, n'hésita pas à rejeter sur un blanc disparu dans l'éruption la rédaction du document affiché sur les murs de la circonscription électorale et signé en toutes lettres de son propre nom.

Mais le placard avait été dénoncé et flétri par les *Colonies* avant l'éruption. C'est alors que, dans l'*Opinion*, journal du candidat en question, on répondit le 1^{er} mai 1902 aux attaques du journal adverse, une semaine avant la destruction de Saint-Pierre.

« C'est canaille, mais c'est bête.. Le placard que vous incriminez si « fort, aurait-il donc ouvert les yeux des malheureux que vous bernez ?... ah ! ah ! c'est prêcher la guerre de race que d'opposer à « M. C..., socialiste progressiste, descendant de l'ancienne aristocratie « esclavagiste, le démocrate P., fils d'un abolitionniste. »

Le placard avait donc reçu au moins l'approbation de M. P. qui se garda bien de le réprouver au moment de la lutte.

Alors que Saint-Pierre était en flammes, l'*Opinion* proclamait dans ses colonnes, le 9 mai 1902 : « Qu'on aurait tort de penser que la diffe-
« rence qui nous sépare de nos adversaires s'arrêtait à la politique,
« mais qu'il y avait tout un monde d'aspirations, de pensées, toute
« une mentalité différente entre ceux-ci et ceux-là. »

Et après la terrible catastrophe, les haines et les divisions étaient plus terribles que jamais. « Jamais le fossé qui sépare les deux fac-
« tions rivales de la population n'a été plus profond » au dire de l'*Opini-
« on* du 29 janvier 1903. Les accusations réciproques prirent une telle
acuité qu'il est impossible de les reproduire. Les adversaires se disqualifièrent réciproquement. Quand les passions seront apaisées, on pourra reprendre cette histoire à partir de mai 1902.

Les élections. — Est-ce le suffrage universel qui est appliqué à la Martinique ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une simple parodie de cette institution ?

Ceux qui connaissent la vérité peuvent répondre. Dans tous les cas, il faut citer quelques faits :

Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 17 juin 1901, mérite d'être mentionné. Voici les fraudes et les irrégularités qui ont été commises dans une des communes de l'île, à Sainte-Marie :

Radiation des électeurs des listes électorales sans notification aux intéressés ; vote d'individus frappés d'incapacité par condamnation ; réitération du vote dans la même commune par le même individu ; vote de l'électeur dans plusieurs communes ; refus de délivrance de cartes à des électeurs inscrits par jugement du juge de paix.

Ce qu'il y a de particulièrement grave dans ce cas, c'est la décision du *contentieux colonial* qui avait décrété que les élections avaient été régulières !

Ailleurs, un procureur de la République relève des fraudes multiples : votes de déments et de fous ; votes d'individus décédés ; votes d'électeurs imaginaires.

Comme la mention des décès n'est pas inscrite en marge des actes de

naissance, on fait voter les morts. En cas de danger « on fait donner le cimetière », comme la garde impériale. A cette charge rien ne résiste.

A la fin de la journée, les lampes sont brusquement éteintes ; la cohorte sacrée marche et les urnes sont rapidement bourrées.

Déchirer le bulletin au nez de l'électeur et ne pas l'introduire dans l'urne est un procédé un peu violent ; ce qui l'est moins, c'est de lire frauduleusement le nom du candidat cher au cœur du président de section sur un bulletin qui porte lisiblement le nom de l'adversaire politique.

En 1900, il y avait à Fort-de-France 4990 individus mâles ayant plus de 14 ans. Or, le nombre des électeurs inscrits à ce moment s'élevaient à 5740. On comptait donc plus d'électeurs que d'individus de sexe masculin ayant dépassé 14 ans. Un jour, on dut faire rayer d'un seul coup 1800 électeurs imaginaires.

D'autres communes avaient proportionnellement un nombre aussi considérable d'électeurs imaginaires. Les listes ont-elles été consciencieusement révisées ?

Que l'on lise les journaux. C'est d'abord la feuille qui représente le parti triomphant de la classe de couleur. Elle signale l'achat des consciences à l'aide du tafia répandu à flots. « Tout le monde sent cette corruption. Elle est dans l'air, elle s'affirme par le tafia répandu à flots, par les souliers et les chapeaux d'un neuf suspect qui se promènent par nos rues et nos routes, par la viande distribuée en quartiers sur certaines habitations, et même avec un sans-gêne inquiétant, dans certains étaux de nos villes et bourgs ». (*L'Opinion*, 3 mai 1902.)

Quel joli tableau de la vie coloniale !

L'Opinion du 6 juillet 1901 fait l'aveu des fraudes, « mais, dit-elle, les annales judiciaires prouvent que les délits connus et réprimés ne sont pas imputables à nos amis ». (*Opinion*, 6 juillet 1901.)

Le cas de la commune de Sainte-Marie dont les élections ont été deux fois cassées par le conseil d'Etat, n'est pas en faveur de cette thèse. D'autre part, la feuille adverse accuse la magistrature de complicité par son inaction et par l'impunité qu'elle assure aux coupables.

Les listes électorales sont évidemment falsifiées. Deux communes ayant le même nombre d'habitants ont, l'une, 3300 électeurs, et l'autre 1900.

Les fraudes sont favorisées par l'absence de domicile fixe de certains noirs qui travaillent tantôt dans une commune, tantôt dans une autre. Ces électeurs se déplacent avec une singulière facilité, votent ici et là avec une aisance d'autant plus grande qu'ils ne sont connus souvent que sous des surnoms, et qu'ils peuvent se faire passer tantôt pour Paul, tantôt pour Jacques. Ils réussissent d'autant mieux dans cette supercherie que certains d'entre eux ignorent même leurs noms et prénoms véritables.

Le 3 juillet 1901, les *Colonies* déclarent avec une rude franchise : « Nous perdons notre temps les uns et les autres à nous demander quel est celui des deux partis qui renferme le plus de fraudeurs. Que ne le consacrons-nous à leur rendre impossible l'exercice d'un art qui finira par tuer le suffrage universel à la Martinique. »

L'Opinion avait fait la réflexion suivante qui s'adressait aux procé-

« dés de ses adversaires au pouvoir : « Ce n'est pas tout que de faire
« condamner les dérogistes fraudeurs, il faut surtout qu'on ne con-
« damne pas les duquénétistes plus fraudeurs encore ». (*Opinion*, 14 mai-
« 1898.) »

Les élections viciées par des excitations malsaines sont donc souvent frappées de nullité par la fraude.

Un ancien député de la Martinique, homme de couleur, s'écriait dans son journal, le 2 août 1901 : « Il devient de plus en plus incon-
« testable que l'usage du suffrage universel est impossible à la Mar-
« tinique. »

Il n'y a pas longtemps, un Inspecteur des Colonies, revêtu d'une mission qui impliquait la confiance absolue qu'avait en lui le Gouvernement de la République, écrivait avec la réserve qui lui était imposée :

« Il est nécessaire de prévenir et de réprimer, s'il le faut avec
« la plus grande énergie, les fraudes électorales qui se commet-
« tent dans la plupart des élections. C'est le seul moyen de
« mettre la population de la colonie (la Martinique) en état d'ap-
« précier à sa juste valeur et de respecter, comme il convient,
« le suffrage universel. »

Ces graves paroles ont été répétées à la tribune par le Ministre des colonies.

La grève.— Enfin, la Martinique, jusqu'à une époque encore récente, avait échappé, grâce à sa position insulaire peut-être, à un mal contagieux. La grève, puisqu'il faut l'appeler par son nom, de temps à autre, surtout aux approches de élections, fait aux agriculteurs la guerre.

On n'ignore pas dans quelle crise ininterrompue se débat l'industrie sucrière aux Antilles. Dans le but d'abattre l'usine réactionnaire et blanche, tout en proclamant le contraire, on atteint l'unique mamelle coloniale, l'agriculture. Que deviendrait le pays si la culture de la canne venait à être délaissée ? La Martinique irait immédiatement à la ruine et la population tomberait dans une si profonde misère que la France serait dans l'obligation de la nourrir.

Un inspecteur n'a-t-il pas démontré que les menées ethniques et les combinaisons politiques n'étaient pas étrangères à ces revendications violentes qui portent atteinte à la liberté du travail et qui ne sont pas toujours spontanées ? Le rapport Picanon, dont la publication a été vivement et vainement réclamée, ne sera-t-il donc pas enfin connu dans l'intégralité de son texte ?

Il démontrerait qu'en l'an 1890 le mouvement séditionnel, baptisé du nom de grève, n'a eu pour origine que des menées politiques. Ceux-là qui désorganisaient le travail et proclamaient la misère du peuple payaient à leurs propres ouvriers un salaire inférieur à celui que touchaient les nègres révoltés qui travaillaient la terre des propriétaires d'une certaine couleur ethnique (1).

(1) Au commencement de 1905, les prix du sucre montaient subitement jusqu'à 45 francs. Les agriculteurs voyaient naître l'espérance. Aux années mauvaises allait donc succéder une campagne rémunératrice. Ils avaient compté

En somme, c'est l'agriculture qui pâtit, c'est le pays qui souffre d'une situation intolérable.

Comme l'écrivait M. Picanon : « Il est indispensable de prendre des mesures générales pour ramener dans la population locale le sentiment de l'ordre et de rendre la sécurité à tous. »

Depuis lors, d'autres rapports adressés au ministère ont conclu dans le même sens.

Il est vrai que, si haut placés, si indépendants qu'ils soient, ceux qui osent dire la vérité sont traités de cléricaux, de réactionnaires, de nationalistes, de traîtres, de vendus, de bourreaux et d'esclavagistes. L'œuvre, à la Martinique, de M. Doumergue, l'ancien ministre des colonies, a été déclarée « inique, inhumaine et antirépublicaine », par le journal *l'Opinion*.

Les métropolitains, dont les constatations paraissent défavorables au régime établi sous le ciel des Antilles sont des ignorants en quête d'émotions et débitent de fausses tranches de vie. Les créoles blancs qui écrivent la vérité ne sont, bien entendu, que des esclavagistes à la recherche de nouveaux supplices ! Les noirs et les mulâtres qui osent dire ce qu'ils pensent de la triste situation faite aux blancs des colonies sont des vendus et des traîtres. Les étrangers qui visitent ces pays et qui consignent le fruit de leurs observations se mêlent de ce qu'ils ne connaissent pas et de ce qui ne les regarde pas. Bref, le soleil à midi n'éclaire pas le paysage antillais et personne n'y voit goutte, sauf les aveugles. C'est, du moins, ce que l'on voudrait démontrer.

Organisation occulte. — Une vaste et puissante organisation depuis très longtemps étend ses rameaux sur l'île et a pour trame commune l'intérêt particulier.

Comme moyen d'action, le suffrage universel mis en mouvement par d'habiles tacticiens qui exploitent la crédulité du peuple et qui sont capables de toutes les violences, sûrs qu'ils sont de l'impunité.

La Martinique possède une armée d'électeurs dociles, ignorants et facilement suggestionnés.

L'ossature. — Les cadres sont constitués par une catégorie de fonctionnaires locaux grassement rétribués, parfois touchant la double et la triple solde. L'immixtion des agents du gouvernement dans la poli-

sans l'intervention des politiciens qui proclamèrent le droit qu'avait le peuple de bénéficier de la hausse du sucre. Il y eut révolte des ouvriers noirs qui entravèrent la marche du travail au moment de la coupe des premières cannes. La grève aboutit à une augmentation de salaire assez considérable (25%) Le sucre tomba à 24 francs, quelques mois après, au moment où la totalité de la récolte n'était pas encore vendue. Les bénéfices espérés par l'usine ne se réaliseront pas. La situation de l'exploitation agricole s'est aggravée par suite de l'augmentation de salaire consentie au commencement de l'année.

Tous les calculs sont faussés, toutes les prévisions sont renversées par l'intro-mission incessante de la politique dans les rapports du patron et des ouvriers. Ne s'agit-il pas de s'assurer la clientèle des noirs au point de vue électoral ? Qui fera les frais de cette politique ? D'abord les propriétaires terriens, blancs en immense majorité. En réalité, la colonie entière du haut en bas de l'échelle.

tique a été à maintes reprises signalée, entre autres par le gouverneur Gabrié, qui ne pouvait guère être considéré comme hostile aux hommes du parti triomphant (1). Les futurs bénéficiaires de la mairie forment un groupe compact.

Maître du budget local dans la limite encore possible et qui est assez large, dispensateur des revenus des communes, le parti, qui à tour de rôle, est victorieux tient à sa disposition l'argent du contribuable, excellente monnaie !

Les hauts fonctionnaires. — Le plus souvent triés sur le volet, les hauts fonctionnaires savent ce que l'on attend d'eux. Aussi deux solutions se présentent-elles à leurs yeux : végéter à perpétuité sans avancement, s'ils font leur devoir, ou obéir à la consigne et marcher aveuglément s'ils veulent obtenir les faveurs. Qui peut donc s'étonner de certaines complaisances qui déroutent la conscience nationale, quand par hasard celle-ci arrive à être saisie de certains faits ?

La magistrature. — Grâce à une habile sélection faite depuis de longues années, de concert avec quelques personnalités métropolitaines, on a la main sur la magistrature. Les ministres des colonies assiégés finissent par signer les nominations réclamées avec une singulière insistance.

La justice opprimée est à la discrétion d'un clan politique. L'avancement et même le séjour dans la colonie ne s'obtiennent souvent qu'au prix d'une obéissance passive.

La politique a envahi les prétoires, depuis les tribunaux de simple police jusqu'à la Cour. Des magistrats sont ouvertement inféodés à un parti. Des mesures de rigueur ont été reconnues nécessaires contre des fonctionnaires qui prennent une part active aux luttes électorales, quelquefois par la plume et d'une façon continue.

Semer la terreur dans la faction adverse, condamner les ennemis politiques sous des prétextes variés, écraser la presse hostile sous le poids des amendes et par l'emprisonnement, défendre les intérêts particuliers, voilà le rôle dévolu à la magistrature, sauf d'honorables exceptions.

Le jury. — Que dire du jury ? L'honneur et la vie des citoyens sont à la merci d'un jury sur lequel l'influence ethnique agit souverainement. Ici c'est un percepteur qui a volé et qui a avoué, et que le jury acquitte. Là, c'est un infâme assassin qui est innocenté et acclamé pour avoir lâchement tué un blanc.

La colonie est donc occupée par des hommes excellemment organisés pour éliminer le parti mis en minorité et pour jouir, sans partage, du gâteau budgétaire.

(1) *Circulaire du gouverneur Gabrié* : « Mais ce que je ne saurais tolérer de leur part, c'est l'immixtion, dans les comités et dans les réunions électorales, la collaboration aux divers journaux de la colonie, la fréquentation des bureaux de rédaction, etc., à bien plus forte raison des actes de propagande pour soutenir ou pour combattre une candidature quelconque. » (*L'Opinion*, 29 mars 1899.)

Mais il y avait plus à faire pour assurer le parfait fonctionnement du mécanisme. La machine devait automatiquement obéir à la main qui, dans l'ombre, la met en mouvement et la dirige.

Le gouverneur. — Il y a peu d'années, un parlementaire, G. Char- mes dans « *La politique extérieure et coloniale* » écrivait... « Il n'est que « temps de réduire les sénateurs et les députés (coloniaux) au rôle qui « leur appartient. Ils ne sont pas autre chose que leurs collègues, ils n'ont « pas d'autres droits qu'eux... qu'ils laissent au gouvernement le soin « d'administrer les colonies, d'en surveiller les intérêts. »

C'est qu'en effet le dépositaire des pouvoirs de la République, le gouverneur lui-même n'échappe pas à la pression exercée par les seigneurs coloniaux.

La nomination du chef de la Colonie n'a le plus souvent lieu qu'avec l'agrément de la représentation coloniale. Arrivé dans l'île qu'il doit administrer, il tombe sous la férule du conseil général qui l'observe et étudie son degré de malléabilité et sa compressibilité. A la moindre velléité d'initiative et au moindre signe d'indépendance, le gouverneur est dénoncé à Paris. Grâce au jeu des influences parlementaires, il ne tarde pas, en dépit des plus éminents services, à être rappelé et sacrifié. Pour gouverner, le chef de la colonie est donc obligé de se soumettre ou de se démettre. Veut-il se soumettre ? Ses yeux doivent se fermer sur les abus, les irrégularités, les injustices et les violations des règles les plus élémentaires.

Si, fatigué de se courber, le représentant du gouvernement de la République lève la tête et cherche l'intérêt général, il est bafoué, en butte aux injures les plus grossières, et aux injonctions les plus violentes.

D'une façon ou d'une autre, il s'en va : de gré, quand la coupe déborde ; de force, quand il ose braver l'orage. La brochure de l'amiral Aube est, à ce point de vue, fort suggestive.

Après la terrible éruption de 1902, qui mit en relief l'incapacité, la déconcertante soumission et l'abdication d'un gouverneur intérimaire, homme de couleur, la veille Secrétaire général, M. le Ministre des colonies nomma, dans de difficiles conjectures, un Gouverneur qui fut choisi parmi les meilleurs et sans autres recommandations que ses propres mérites, ainsi que le déclara M. Doumergue.

M. Lemaire reçut, du haut de la tribune du Sénat, les plus vives félicitations du ministre des colonies. Sa conduite lui valut les plus chaudes approbations. Néanmoins il fut rappelé. Sa politique droite et honnête avait déplu à ces Messieurs du petit Parlement. La politique générale s'en mêlait ; toutes les voix des représentants des Colonies étaient nécessaires à la prolongation de l'existence ministérielle, paraît-il ; on obtint le rappel de cet excellent serviteur du pays, de cet homme qui a plus fait pour la Martinique que dix gouverneurs dociles, sceptiques, arrivistes ou simplement impuissants.

A la suite de M. Lemaire vint le règne éphémère d'un gouverneur intérimaire qui, alors qu'il était secrétaire général sous le dernier gouvernement, vivait dans une parfaite communion d'idées avec les maîtres du parti de couleur momentanément triomphant. Mais ce fonc-

tionnaire voulut, un jour, remplir son devoir. Il avait été jusque-là le serviteur d'un parti qui ne comprenait pas qu'un gouverneur pût avoir une initiative. M. Richard fut décrété d'accusation et exilé. A M. Richard succéda M. Bonhoure, esprit extrêmement souple et délié. Mais que pense-t-il ? L'avenir le dira.

L'hégémonie. — Quoi qu'il en soit, l'hégémonie s'est faite non pas entre les mains du dépositaire des pouvoirs de la République française, mais entre celles de quelques personnalités locales qui, sous le couvert du suffrage universel, s'imaginent être les maîtres du pays.

Il existe, paraît-il, d'après un journal du parti, une *République des gens de couleur* à la Martinique.

Le Représentant de la République française ne serait-il que l'exécuteur des ordres d'une oligarchie aristocratique et tyrannique, dans le genre de la République de Venise, ayant un doge et un conseil des dix qui régneraient despotiquement sur les anciennes lagunes de Fort-de-France et qui disposeraient de l'administration, de la justice et des finances ?

Résultats. — Les résultats de 34 années d'expérimentation ont été suffisamment mis en relief pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en faire le résumé.

La faillite. — La Guadeloupe, récemment acculée à la faillite, se trouvant dans l'impossibilité de payer ses créanciers, a dû faire un suprême appel. Il a fallu épuiser son crédit pour qu'on pût réaliser un dernier emprunt de 900.000 francs. Ainsi fut momentanément comblé le déficit, mais la situation reste critique.

Tout dernièrement, M. Clémentel, l'honorable ministre des colonies, révélait au Parlement cette triste situation.

Le Conseil général s'était déclaré incapable de boucler le budget. Force avait été au ministre de faire lui-même honneur à la tâche qui incomrait à l'assemblée locale.

La défaillance de ce conseil général et son aveu d'impuissance à gérer la fortune publique paraîtront, aux yeux de quelques-uns, la condamnation du système encore en vigueur dans nos vieilles colonies.

Diminution des échanges. — Toute cette belle politique a eu de fâcheux retentissements. La *Dépêche coloniale* du 15 octobre 1905 publiait la note suivante :

« L'*Office Colonial* vient de recevoir les statistiques définitives du mouvement commercial dans les colonies ci-dessus désignées pendant l'exercice écoulé. Nous extrayons de ces documents les chiffres qui suivent.

« *Martinique.* — Les échanges en 1904 n'ont atteint que 22,970,987 francs, en diminution de 12,522,654 francs par rapport à 1903. La perte porte en presque totalité sur les importations (10,064,102 francs). Le resserrement du commerce s'est manifesté dans toutes les directions, mais il s'est particulièrement manifesté dans le mouvement spécial avec la

« France qui a passé de 23,937,221 francs à 14,653,401 francs, en perte, par conséquent, de 9,283,820 francs.

« *Guadeloupe.* — La situation économique n'a pas été plus brillante qu'à la Martinique. Au total, on enregistre une diminution de 7,970,399 francs (26,201,151 francs contre 34,171,550 francs en 1903), dont 4,879,218 francs aux exportations et 3,091,181 francs aux importations. Le commerce total avec la France a perdu 6,997,021 francs (25,717,761 francs en 1903, 18,720,745 francs en 1904.)

« En un an, les échanges des deux colonies réunies ont diminué de 20,493,053. Le mouvement avec la France se trouve inférieur de 16,280,841 à ce qu'il était l'année précédente. »

Passer d'un chiffre d'affaires de 69,665,191 francs à 49,172,138, en un an, en pleine paix, n'est pas l'indice d'une situation brillante.

Le Mexique, à lui seul, entretient avec la France, un mouvement d'affaires égal à celui de la Guadeloupe et de la Martinique réunies. La France n'a même pas un consul à Mexico.

Nécessité de la réforme.— L'heure (1) est donc venue d'appliquer la réforme demandée par tant de bons esprits, depuis l'amiral Aube jusqu'à M. Doumergue, l'ancien ministre des Colonies, alors qu'il était rapporteur du budget et qu'il appelait de ses vœux le moment où une loi générale poserait des règles fixes et des principes invariables pour l'administration de nos vieilles Colonies.

Unité de direction. — Unité d'autorité.— Une refonte générale basée sur une loi est nécessaire pour assurer l'unité de direction de la Métropole et l'unité d'autorité dans les Colonies des Antilles.

III

Les réformes.

Le suffrage universel. — Il est évident que le suffrage universel, qui a changé tout l'organisme de nos anciennes colonies, a apporté des troubles profonds dans leurs institutions.

La situation économique et financière de nos possessions de la mer des Antilles, les désordres qui y sont signalés dans les finances, ne sont-ils pas justement imputables à l'introduction prématurée du suffrage universel à la Guadeloupe et à la Martinique ?

Des hommes compétents, des esprits libéraux et avisés ne sont pas éloignés d'admettre l'utilité de la suppression du suffrage universel aux Antilles. L'idée, depuis quelques années, a fait un surprenant chemin.

« Les partisans de cette opinion — écrivent MM. Arnaud et Méray, inspecteurs des Colonies — soutiennent que l'application du suffrage

(1) MM les Gouverneurs V. Rey, à la Guyane, et, plus récemment, Bouloche, à la Guadeloupe, ont insisté sur les tristes agitations politiques qui ont été l'une des causes de la déplorable situation dans laquelle végètent ces deux Colonies.

« universel aux Colonies donne lieu aux plus graves abus, méconnaît
« les besoins des colons qui se trouvent en minorité vis-à-vis des indi-
« gènes (1), et favorise l'antagonisme des races, en mettant en opposi-
« tion, dans nos dépendances, les divers éléments de la population. »
La question est depuis longtemps posée. Il y a lieu de l'aborder de
front.

C'est tout d'abord une question de principe qu'il faut examiner.

Question de principe. — Il n'est pas douteux que le droit de cité dû à chaque colon ne va pas jusqu'à l'obligation de lui octroyer tous les droits des citoyens de la Métropole.

Le suffrage universel n'est pas applicable aux habitants de toutes les terres conquises ou annexées d'une façon quelconque.

Si ce bien, qui est le fondement de notre droit politique, n'est pas susceptible de porter ses fruits utiles dans un climat déterminé, au milieu d'une agglomération humaine différente de la nôtre, faut-il persister à l'imposer au nom seul de principes, au risque de nuire à l'épanouissement normal de la colonisation ?

Si le suffrage universel, appliqué tel qu'il existe en France, apparaît comme foncièrement nuisible à une colonie, par suite des contingences, il y a lieu de modifier le mode d'élection. Une Colonie ne doit pas périr, parce qu'un principe excellent *per se* est inapplicable sous une certaine latitude, dans un milieu spécial.

Après avoir essayé de doter une colonie d'institutions semblables à celles de la Métropole, le gouvernement peut, à bon droit, réviser les lois existantes, si cette colonie n'a pas su tirer parti des faveurs qui lui étaient accordées.

L'émancipation prématurée d'un mineur est parfois une mesure regrettable. Il reste la ressource de remettre en tutelle celui qui a mésusé des droits qui lui ont été trop tôt concédés.

Il y a donc lieu d'examiner la question de fait et de discuter l'opinion de ceux qui admettent la nécessité de supprimer le suffrage universel aux Antilles.

Les arguments pour la suppression. Les Antillais venus de l'étranger. — Les partisans de cette mesure font remarquer que la population noire de la Martinique et de la Guadeloupe n'est pas autochtone et n'a aucun droit sur la terre conquise aux dépens des Caraïbes aujourd'hui disparus.

Transportés d'Afrique et ayant vécu dans l'esclavage, cette plaie honteuse de la civilisation, les nègres ont acquis, subitement et sans préparation, leurs droits de citoyens pendant la Révolution. Ce privilège fut vite perdu par la promulgation de la Constitution de l'an VIII. En 1848, un décret donna de nouveau le suffrage universel aux populations antillaises. Aboli par l'Empire, il fut rétabli en 1870.

L'indigène d'Algérie et celui d'Indo-Chine, anciens possesseurs du sol, soumis depuis longtemps à une organisation communale, doués d'une mentalité qui, certes, n'est pas inférieure à celle du noir, four-

(1) Il n'y a pas d'indigènes à la Martinique. Les Caraïbes n'existent plus. Les noirs qui habitent les Antilles sont venus du continent africain.

nissent des soldats pour la défense du pays et payent une large part des impôts. Néanmoins, ils n'ont pas entre leurs mains l'arme qu'est le bulletin de vote.

La population antillaise, plus favorisée, fut subitement dotée d'un instrument qui lui donnait des droits égaux à ceux de l'Européen. Et cependant les nègres n'avaient aucun droit sur la terre qu'ils habitaient ; ils vivaient dans une misère intellectuelle et morale dont on ne peut avoir une idée qu'en lisant les récits qui nous ont été transmis par des témoins oculaires (1).

Après trente-cinq ans de République, pourquoi la France n'applique-t-elle pas les bienfaits du suffrage universel à des populations qui ont sur leur propre pays des droits incontestables et supérieurs à ceux que peuvent revendiquer sur le sol antillais les descendants d'étrangers venus de la terre d'Afrique ? Leur degré de culture intellectuelle est incomparablement supérieur à celle du noir antillais de 1848.

On a objecté que ces populations, qui résident encore dans leurs pays d'origine, n'étaient pas françaises. Mais le sont-elles moins, à cette heure, que les noirs ne l'étaient aux Antilles, en 1848 ? Une loi a suffi pour donner la qualité de Français à des nègres devenus en même temps électeurs, soit aux Antilles, soit au Sénégal. Il suffit d'une loi pour que les Arabes, les Cochinchinois, les Annamites et tous les noirs de nos possessions africaines deviennent français et électeurs.

Est-il désirable que cette loi soit votée ?

L'ignorance. -- On a ajouté un autre argument tiré de l'état d'ignorance de la population.

L'exercice des droits de citoyen français appartient depuis plus d'un tiers de siècle aux populations des Antilles. Elles ont eu en mains la libre disposition de la fortune publique et ont dépensé des sommes énormes pour l'instruction du peuple. Un tiers seulement de la population sait lire et écrire. Le reste du peuple ne parle qu'un patois peu compréhensible et n'a qu'une notion imprécise de ses droits et de ses devoirs.

Les hommes de race croisée qui sont au pouvoir ont mésusé de leur puissance. Ils se laissent entraîner par des excitations dont la source se trouve dans les haines de race.

Il en résulte une situation qui est peu conforme à la justice, à l'équité et à l'ordre public.

Sous prétexte qu'il est réactionnaire, esclavagiste, clérical, nationa-

(1) Schœlcher a fait un récit typique de l'état intellectuel et moral des noirs quelques années avant 1848. Ils avaient subi une telle déchéance du fait de l'esclavage qu'ils ne pensaient pas à travailler pour vivre et qu'ils avaient même perdu le sentiment de la conservation.

Un homme de couleur, futur député de la Martinique, écrivait en 1846 « De là naissent pour l'esclave le dégoût de la vie, l'horreur du travail et « l'abrutissement des facultés intellectuelles ». Peu de temps après, ces hommes étaient des électeurs. Il est évident que s'il était absolument indispensable de leur accorder la liberté, il fallait aussi faire pénétrer un peu plus de lumière dans leur cerveau, avant de leur octroyer les droits d'électeurs.

liste, atteint de débilité mentale, le blanc créole est quelque peu traité en paria dans son propre pays.

Les fonctions publiques lui sont à peu près fermées, parce que, dit-on, il s'est dignement retiré sous sa tente et a laissé vide la place qui était envahie par le flot montant de l'élément de couleur. On reproche même à ces fils de Français de conserver pour leurs enfants les positions qui sont vacantes sur leurs propres terres. Alors où iraient les descendants des Européens ? Pas à Saint-Domingue, apparemment.

« On oublie beaucoup trop, il nous semble, en tout ceci, écrivait V. Schoelcher, que les colonies ne sont pas des pays conquis, mais bien des terres peuplées de nos parents et de nos compatriotes, qui sont allés s'y établir sur la foi du pacte commun. »

Inégalité des droits et des charges. — Les protagonistes de l'abolition du suffrage universel aux Antilles exposent la théorie des droits et des charges qui incombent à tous les citoyens français. Ils insistent sur l'inégalité des charges supportées par l'habitant des colonies et par le métropolitain.

Pour avoir des droits politiques égaux, ne faut-il pas acquitter des charges égales dans la communauté ?

L'impôt du sang. — Le service obligatoire n'a pas été appliqué, jusque dans ces derniers temps, dans nos colonies de la mer des Antilles. Des raisons diverses, et en particulier des raisons budgétaires, ont mis les créoles dans l'impossibilité de payer l'impôt du sang. Il serait injuste d'adresser, de ce chef, aux populations antillaises le reproche de ne pas se soumettre aux obligations du service militaire. Par l'organe des assemblées locales, elles ont depuis plusieurs années réclamé l'honneur de servir sous le drapeau de la France.

Les impôts. — Il reste à examiner la question des charges budgétaires.

Le contribuable métropolitain doit subvenir à tous les besoins de la métropole — écrivait l'inspecteur Picquie dans son remarquable rapport — mais acquitte encore et par surcroît 44 pour 100 des dépenses occasionnées par les colonies, tandis que le contribuable colonial, ne participant en rien aux dépenses de la métropole, n'est astreint à payer que 56 pour 100 de ses propres dépenses.

Avec la haute autorité qui s'attache à ses travaux, M. Dislère disait à son tour : « Ce que nous ne pouvons admettre, c'est que le fardeau de l'impôt pèse d'une manière différente sur le contribuable des établissements d'Outre-Mer et sur celui de la métropole. »

Aussi les partisans de la suppression de la députation coloniale s'emparant de cet argument, comme le constate M. l'inspecteur Méray dans son substantiel ouvrage, déniaient-ils aux représentants des colonies le droit de discuter les intérêts de la métropole et de voter le budget, par ce seul fait que les habitants de nos îles n'acquittent aucun impôt métropolitain et ne prennent pas leur part des charges de la mère-patrie.

A cet argument on répond que les colonies sont très désireuses d'ob-

tenir l'assimilation. Dans les cahiers coloniaux de 1889 on peut lire : « Nous souhaitons l'assimilation progressive de la colonie à la métropole « et sa transformation en un département français, mais sans que cette « assimilation puisse nous assujettir aux mêmes impôts que ceux payés « en France. »

D'autres, plus parlementaires, acceptent avec enthousiasme l'égalité des droits et des charges. Mais que vaut, par exemple, la demande de l'égalité des charges ?

Le paysan français paye 100 fr. par tête et par an. L'habitant de la Guadeloupe 27 fr. 82 et celui de la Martinique 23 fr. 20. Comment ces deux colonies, qui ne peuvent aligner leur budget, pourront-elles supporter des impôts assez considérables pour payer non seulement la totalité de leurs propres charges, mais la part proportionnelle qui devrait leur être imputée dans le budget de la métropole ? On se heurte à une impossibilité. Autant dire qu'il faut renoncer à l'assimilation, si celle-ci implique nécessairement l'égalité des charges.

Argument contre la suppression. Colonies rémunératrices. — On a fait remarquer tout d'abord — et ce fut la brillante thèse défendue à la tribune du Sénat par l'honorable ministre actuel des colonies, M. Clémentel — on a fait remarquer que nos possessions d'Outre-Mer rapportent, somme toute, à la métropole, plus qu'on ne serait tenté de le croire. Il faut dire surtout, semble-t-il, qu'elles peuvent devenir plus productives.

En outre, il ne faudrait pas pousser jusqu'à ses extrêmes limites la doctrine de la politique de l'intérêt, si respectable qu'elle puisse être. On ne peut tomber à nouveau dans l'ancien système colonial qui a eu de si déplorables résultats. La balance de commerce ou système mercantile a fait son temps. Les colonies ne peuvent être regardées comme taillables et corvéables à merci. Par contre, la métropole ne peut se désintéresser de la gestion des finances de ses possessions d'Outre-Mer. Dans l'intérêt de la mère-patrie, comme dans l'intérêt des colonies, il faut une organisation qui permette à nos possessions d'Outre-Mer de se développer normalement.

D'autre part, peut-on enlever aux populations de nos vieilles colonies l'exercice d'un droit prématurément acquis, il est vrai, mais qui se trouve inscrit à la base de nos institutions ?

Le mal qui a été si souvent signalé est peut-être susceptible de guérison.

L'instruction mieux distribuée, des conseils plus désintéressés, rendront le peuple antillais de plus en plus digne du suffrage universel.

En dépit des excitations impies contre la race blanche qui a été, en somme, leur libératrice et leur éducatrice, les noirs sont aptes à comprendre leurs véritables intérêts.

A la Martinique, il existe un noyau d'hommes de couleur instruits, libres d'esprit, chauds de cœur, qui condamnent hautement la lutte fratricide menée par un trop grand nombre de leurs congénères contre les blancs si considérablement réduits par la catastrophe du 8 mai 1902.

Ces hommes de couleur comprennent, à cette heure plus que jamais, la vérité des principes posés par V. Schœlcher, quand il écrivait :

« Il ne faut pas être un grand homme d'État ni avoir une connaissance
« bien profonde des choses coloniales pour savoir que l'élément blanc,
« l'antique générateur de la civilisation, est aussi indispensable aux
« îles que les éléments noir et jaune. »

C'est dans le même ordre d'idées que Robert Peel, le puissant orateur, faisant allusion à la race caucasique, s'écriait, le 30 juin 1828, du haut de la tribune de la Chambre des communes : « Moins elle est
« nombreuse plus nous devons nous attacher à la soutenir ; car elle
« est incontestablement la seule barrière contre les envahissements de
« la barbarie dans les colonies. » L'expression est sans doute excessive, mais elle corrobore l'opinion si nettement formulée par V. Schœleher, à savoir : l'impérieuse nécessité de conserver la race blanche aux colonies qu'elle a conquises par la force des armes, qu'elle a défrichées et exploitées de ses propres mains pendant longtemps.

L'exemple de la Guadeloupe. — D'autre part, l'exemple de la Guadeloupe est encourageant. Le parti noir s'est allié généreusement à la race blanche et, sous l'égide de l'union du capital et du travail, semble devoir triompher de l'ancienne oligarchie qui pendant un long laps de temps, a exercé durement sa domination.

Maintien du suffrage universel. — Sans doute, la suppression du suffrage universel, dont l'exercice légitime est si souvent faussé, serait une mesure efficace et décisive, mais n'est-il pas excessif de la réclamer ?

Le suffrage universel constitue le fondement de notre droit politique. Il répugne à la métropole d'enlever aux habitants des vieilles colonies la jouissance d'un bien octroyé depuis 34 ans environ.

Le maintien du suffrage universel dans nos vieilles possessions d'Outre-Mer est une question plus de sentiment que de raison, dans l'esprit d'un grand nombre d'hommes politiques. Le Parlement ne se décidera à rompre avec l'ordre de choses établi aux Antilles que si la situation actuelle ne peut être dénouée autrement.

Il ressort, en effet, de l'exposé précédent que la situation confuse dans laquelle se débattent la Guadeloupe et la Martinique ne peut se perpétuer plus longtemps et exige quelques modifications.

Modification du Conseil général. — L'amiral Aube réclamait éloquemment un moyen terme pour assurer l'unité de direction et sauvegarder en même temps à la Martinique les libertés acquises.

Gabriel Charmes esquissait dans les termes suivants le programme qu'il fallait appliquer aux colonies : « Il faut que celui-ci (le gouvernement) mette fin au pouvoir absolu que s'attribuent certains conseils
« coloniaux, au mépris de tous les droits, qu'il prépare une nouvelle
« constitution coloniale dans laquelle les attributions seront nettement
« définies et séparées, qu'il oblige les assemblées locales à se soumettre
« comme les conseils généraux français, au contrôle d'une autorité supérieure, assez forte pour les empêcher de dépasser le mandat qui leur
« appartient. Or, il ne pourra y arriver qu'à la condition de résister à
« cette pression des députés, sous laquelle il est écrasé aujourd'hui. »

Il y a lieu d'examiner ce que l'on peut faire pour reviser l'état actuel.

Il faut remarquer tout d'abord que l'organisation des assemblées issues du suffrage universel n'est pas exactement calquée sur celle qui existe en France.

On ne trouve nulle part aux colonies de conseils d'arrondissement. D'autre part, l'étude comparative des conseils généraux de nos différentes colonies démontre qu'aucune loi fixe ne préside au mode d'élection des assemblées locales.

Variabilité du mode d'élection des Conseils généraux.— Leur composition, leur fonctionnement, leur mode d'élection, leurs attributions ne sont pas partout identiques.

Aux Antilles et à la Réunion, la nomination des conseillers généraux est faite par le suffrage universel. Le nombre des conseillers est fixé par le gouverneur, suivant la proportion de la population.

L'électeur possède les mêmes droits que ceux qui lui sont conférés en France. Il est soumis aux mêmes obligations.

Au Sénégal sont seuls électeurs les habitants des communes régulièrement constituées. Pour être éligible, le noir doit savoir parler, lire et écrire le français. Cette condition n'est pas requise aux Antilles.

Dans l'Inde, il n'y a pas longtemps, sept cents Européens ou descendants d'Européens élaient 10 conseillers ; 1500 Indiens, ayant renoncé à leur statut personnel, nommaient 10 autres conseillers ; enfin 58.500 autres Indiens qui avaient conservé leur statut personnel avaient droit à 10 conseillers. Ici, les différents éléments de la population sont légalement représentés (1).

En Cochinchine, le Conseil général se compose de seize membres : six citoyens français, ou naturalisés, six asiatiques sujets français, deux membres civils du Conseil privé désignés par décret, deux délégués de la Chambre de commerce élus dans son sein.

Les Français sont élus au scrutin par le suffrage universel et direct. La nomination des membres indigènes se fait, dans chaque circonscription, par un collège composé d'un délégué de chacune des municipalités annamites, désigné par le suffrage des notables. Depuis 1898, aucun indigène ne peut être élu s'il ne sait parler le français. (Arnaud et Méray.)

A Saint-Pierre et Miquelon, un conseil général avait été organisé en 1885. Le commerce métropolitain y fut sacrifié par les représentants du commerce local. Un décret du 25 juin 1897 supprima purement et simplement le conseil général. Le suffrage universel avait vécu !

Le Conseil général est remplacé par le gouverneur en Conseil privé, par le maire de Saint-Pierre et par le président de la Chambre de commerce.

Le suffrage universel a donc été aboli à Saint-Pierre et Miquelon, colonie bien française, par ce seul fait qu'il y avait conflit d'intérêts entre la Colonie et le commerce métropolitain. Le Conseil général de Tahiti a eu le même sort.

(1) Cette répartition a été modifiée aux dépens de l'élément civilisateur mis en minorité par le décret du 10 septembre 1899.

Pouvoirs des conseils généraux. — La faillite de l'organisation actuelle met en question la composition des conseils généraux.

Est-il nécessaire de la modifier ?

L'élection du Conseil général pourrait être faite en partie par le suffrage universel, en partie par les Chambres d'agriculture et de commerce, comme la proposition en a été faite.

Ainsi seraient représentés, dans l'assemblée locale, les intérêts respectables de la population et ceux, non moins importants, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Mais il n'est pas utile d'agir de la sorte.

Déjà les sénatus-consultes qui régissent les vieilles colonies ont subi une double atteinte par la loi du 28 avril 1893 et par la loi de finances du 13 avril 1900.

Les restrictions apportées aux pouvoirs excessifs des conseils généraux sont déjà un progrès.

Est-il admissible que les conseils généraux de nos colonies aient des pouvoirs plus étendus que ceux de la Métropole ?

Les assemblées locales des colonies peuvent introduire telles ou telles taxes et fixer leurs tarifs, sauf approbations. Dans le choix des taxes et des contributions, elles ont une complète initiative. En France, le Conseil général a simplement la possibilité d'ajouter des centimes additionnels aux quatre contributions directes votées par le Parlement.

Les pouvoirs du Conseil général colonial devront être strictement limités et définis.

L'initiative des augmentations de dépenses ne doit appartenir qu'à l'administration. Cette réforme est absolument indispensable.

Déjà en Cochinchine, en vertu du décret du 6 octobre 1887, les subventions, bourses, secours, gratifications, doivent être soumises à l'approbation du ministre, sur la proposition du gouverneur. Dans cette même colonie, le décret du 28 septembre 1887 stipule qu'aucun avantage direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être accordé par le Conseil colonial à un fonctionnaire ou à une catégorie de fonctionnaires, autrement que sur la proposition de l'administration.

Représentation nationale. — La représentation nationale n'a pas été accordée à toutes nos colonies. Aucune raison sérieuse n'a présidé à la sélection qui a été faite.

Certaines colonies ont des députés, d'autres n'en ont pas.

Il en existe un dans l'Inde, un en Indo-Chine, deux à la Martinique, deux à la Guadeloupe et deux à la Réunion.

Tandis que le nombre des députés est proportionnel au chiffre de la population, à la Réunion, à la Guadeloupe et à la Martinique, il n'en est plus de même en Cochinchine et dans l'Inde. Cependant les intérêts de notre empire indo-chinois sont autrement considérables que ceux de chacune de nos vieilles colonies, et les indigènes d'Extrême-Orient font les principaux frais de l'impôt.

Les trois anciennes colonies (Réunion, Guadeloupe, Martinique) ont chacune un sénateur. L'Inde a un Sénateur ; mais le Sénégal, la Co-

chine et la Guyane, qui ont tous trois un représentant à la Chambre des députés, n'ont pas le droit d'élire des sénateurs.

La colonie de Saint-Pierre et Miquelon est plus mal partagée encore. Elle n'a aucun représentant. Les intérêts ne sont pas énormes ; ils sont néanmoins respectables.

Les Arabes n'ont pas le droit de vote en Algérie.

Pourquoi ?

Si on a donné aux noirs d'Afrique, transplantés dans nos colonies des Antilles, le suffrage universel, ne devrait-on pas l'octroyer a fortiori aux indigènes de l'Algérie ?

Les Cochinchinois, les Annamites, les Tonkinois, n'ont aucune part dans l'élection du député qui représente l'Indo-Chine.

Pourquoi ne jouissent-ils pas des mêmes droits que les habitants des Antilles ?

Ici, c'est le suffrage restreint à certaines catégories ; là, c'est le suffrage universel dans toute sa plénitude ; ailleurs, c'est la suppression totale.

Pourquoi ces anomalies ?

Sans doute, on n'a pas invariablement suivi la même politique. L'objectif n'a pas toujours été de tout faire fléchir devant un principe immuable, mais de chercher la méthode la plus parfaite pour assurer la prospérité des Colonies.

Un seul député. — Avant la catastrophe de 1902, la Martinique avait deux députés. Le désastre du 8 mai supprima une population de 26 à 28,000 âmes et détermina l'évacuation des communes du Nord. Il n'y eut qu'un seul député élu le 11 mai 1902.

On n'a pas procédé à de nouvelles élections législatives depuis cette époque.

En fait, c'est le retour à la loi de 1875. Qui donc s'est aperçu que la Martinique n'avait plus qu'un député ? L'actuel représentant à la Chambre ne suffit-il pas amplement à tous les besoins de la population martiniquaise ?

Conseil supérieur des colonies. — Il est juste que les Colonies qui ne sont pas jugées dignes du suffrage universel soient représentées dans la Métropole.

Leurs intérêts ne sont pas négligeables. Faut-il au moins que nos possessions, privées de députés, puissent faire entendre leurs doléances auprès du gouvernement. Dans ce but, ces colonies nomment des délégués.

Il existe bien un conseil supérieur des Colonies, où justement doivent se réunir ces délégués. Mais ce conseil est, en fait, inexistant. On ne le réunit jamais.

Cependant ce conseil supérieur des Colonies mériterait d'être tiré de l'oubli, et modernisé. On y rencontrerait les délégués coloniaux, les présidents des différentes chambres de commerce, d'agriculture, un certain nombre de personnalités coloniales et de membres de différentes sociétés savantes.

C'est, du reste, la composition même du conseil supérieur des Colonies, à peu de chose près.

Il ne resterait, pour lui donner une vie réelle, qu'à le rassembler régulièrement, sous la présidence du Ministre des Colonies, et à entrer dans la voie des travaux.

Cette assemblée coloniale rajeunie pourrait être utilement consultée et apporterait certainement l'appoint de ses connaissances, qui ne seraient pas à dédaigner dans l'élaboration des lois et des décrets.

Ce conseil supérieur des colonies aurait pour mission de provoquer entre les assemblées locales une entente sur les questions d'utilité commune. On élargirait le décret restrictif de 1879 et on appliquerait les dispositions de la loi du 10 août 1871. Il en résulterait des discussions utiles, des points de comparaison féconds en résultats. On ne feindrait pas d'ignorer que la taxe sur l'alcool était pendant longtemps de 80 et de 90 centimes à la Martinique, alors qu'elle était de 1.50 à la Guadeloupe et de 3 fr. à la Réunion.

Des intérêts identiques ou connexes pourraient être heureusement solutionnés d'un commun accord.

Les besoins de l'agriculture méritent d'être pris en sérieuse considération. Ne faut-il pas que les efforts soient coordonnés pour qu'ils puissent aboutir ?

Le développement des jardins coloniaux (1) doit être l'objet de constantes préoccupations. N'y a-t-il pas lieu de créer quelque institut sérieux dans le genre de celui de Buitenzorg (Java), au lieu d'éparpiller les dépenses dans la création de jardins d'agrément, sans objectif scientifique ?

Les intérêts du commerce des colonies méritent d'être mieux défendus que par le passé.

L'entrée en franchise des produits coloniaux n'est elle pas le but auquel il faut tendre ?

Le conseil supérieur des colonies aidera à la solution de ces importantes questions.

L'organisation d'une caisse coloniale commune dans le but de porter, de prompts secours aux colonies atteintes par des cataclysmes imprévus, serait facilitée par la mise en mouvement de cette haute assemblée coloniale.

Ce conseil aurait simplement voix consultative.

Le ministre des Colonies s'inspirerait des vœux de l'Assemblée pour résoudre des questions importantes, au mieux des intérêts de nos possessions d'Outre-Mer, et en dehors des préoccupations politiques qui parfois se font trop lourdement sentir au Sénat et à la Chambre des députés.

A côté de ces réformes, il s'en place une autre qui est vivement réclamée: c'est l'extension des pouvoirs des gouverneurs, en matière administrative surtout.

(1) Les Anglais ont créé, aux Antilles, de magnifiques champs d'expériences. Grâce aux travaux qui y ont été exécutés, la canne à sucre a été sauvée d'une totale destruction.

Le gouvernement général des Antilles.

La création d'un gouvernement général des Antilles, et peut-être même de la Guyane, apparaît comme une nécessité et une suite logique de l'unification de l'Indo-Chine et de la fusion de nos cinq colonies de la côte occidentale de l'Afrique. Les heureux résultats que l'on a obtenus de cette organisation sont de nature à inciter les pouvoirs publics à tenter l'essai dans nos vieilles colonies.

Aussi bien cette organisation a vu d'abord le jour aux Antilles. Le groupe des petites Antilles, avait un gouverneur général. L'institution fut supprimée, par suite d'un antagonisme passager et insignifiant qui s'était manifesté entre la Martinique et la Guadeloupe.

Une première réforme dans l'administration a été reconnue nécessaire par tous ceux qui ont étudié l'organisation actuelle de la Martinique et de la Guadeloupe.

Simplification des rouages. — La simplification des rouages administratifs s'impose. Il faut en finir avec cette complexité des services coloniaux et la multiplicité des fonctionnaires.

Déjà, en France, on se plaint, avec quelque apparence de raison, du nombre excessif des fonctionnaires. Il ne faudrait pas persévérer dans ces mêmes errements et attribuer à chaque colonie infiniment plus de fonctionnaires que dans une agglomération métropolitaine équivalente. L'étude de l'administration de la Trinidad est à ce point de vue, instructive.

Les deux colonies, deux arrondissements. — La Martinique a l'importance d'un *arrondissement* français moyen. La Guadeloupe est dans le même cas,

La Martinique. — La Martinique a une superficie de 98.798 hectares et possède 180.000 habitants depuis la terrible catastrophe du Mont Pelé. On y compte huit cantons et vingt-six communes.

Sur ce territoire exigu se trouvent concentrés l'administration d'une préfecture, une cour d'appel, un tribunal de première instance, huit justices de paix, huit commissariats de police. D'où la multiplication déjà énorme des fonctionnaires.

La Guadeloupe. — Les mêmes considérations sont applicables à notre seconde possession de la mer des Antilles.

La superficie de la Guadeloupe et de ses dépendances est de 185.000 hectares et la population s'élève à 182.000 habitants. Cette île a trois arrondissements, onze cantons et 35 communes. Marie-Galante qui n'a que 19.927 hectares et 17.000 habitants forme, pour trois communes, un arrondissement et un canton.

Que l'on compare le territoire Guadeloupéen ou le territoire Martiniquais à celui d'un arrondissement moyen de la métropole et l'on constatera quelques différences suggestives.

Les arrondissements équivalents en France. — Dans la Charente-Inférieure, l'arrondissement chef-lieu compte 7 cantons pour 56 communes ; l'arrondissement de Rochefort 5 pour 41 communes ; celui de Saintes en a 8 pour 110 communes ; le département entier 40 pour 480 communes.

L'arrondissement de Lorient compte, pour onze cantons, 55 communes ; celui de Dieppe, 168 communes et seulement huit cantons.

Les deux colonies ont la valeur de deux *arrondissements* métropolitains et sont constituée au point de vue administratif comme deux *départements*. Et encore ne faudrait-il pas pousser trop loin la comparaison pour constater que les Antilles sont infiniment mieux partagées que les départements, par exemple au point de vue judiciaire.

Ce n'est pas seulement une question d'étendue de ces îles qui doit être agitée quand on étudie le problème de leur organisation. D'autres facteurs doivent entrer en ligne de compte.

Arguments en faveur de l'unification. — Des considérations multiples militent en faveur de l'unification des Antilles dans un gouvernement général, des raisons d'économie et de bonne administration surtout.

La Martinique et la Guadeloupe sont deux îles jumelles. Le sol, le climat, les mœurs, l'industrie, le commerce, les produits, les populations sont identiques. Les intérêts des deux colonies se confondent.

Tandis que le gouvernement de l'Indo-Chine et celui de l'Afrique occidentale s'étendent sur de vastes territoires, sur des régions éloignées les unes des autres, le gouvernement des Antilles comprendrait deux îles de peu d'étendue et voisines l'une de l'autre. Sans doute, la mer les sépare. Mais en six ou sept heures on peut se rendre de la Guadeloupe à la Martinique et réciproquement. Deux paquebots français, deux packets anglais, deux steamers américains desservent, mensuellement et dans les deux sens, la Martinique et la Guadeloupe. En outre, un navire de la station navale stationne toujours à Fort-de-France et est à la disposition du gouverneur pour les cas imprévus.

Des communications rapides peuvent être échangées entre les deux colonies sœurs, grâce au câble sous-marin.

Economies par l'unification des services. — Le gouvernement, la justice, l'instruction publique, l'enregistrement, les contributions indirectes, les ponts et chaussées, les postes et les douanes n'auraient, pour chaque service, qu'un seul chef pour les deux îles.

Personnel supérieur. — L'abolition du concordat aura pour conséquence probable la suppression d'un des deux évêchés des Antilles.

Le gouverneur général séjournerait à tour de rôle à la Martinique et à la Guadeloupe ; un secrétaire général, dans chacune des deux colonies, suffirait aux nécessités du service. L'administration y gagnerait à tous les points de vue et des économies notables pourraient être réalisées de ce fait.

L'unification des services des deux îles, comme elle existe pour les arrondissements d'un même département métropolitain, serait ainsi obtenue.

Grâce à elle, on pourrait combattre les abus et réaliser d'importantes économies.

Personnel local. — Le fonctionnarisme intensif qui sévit sur nos colonies mérite d'être endigué au mieux des intérêts généraux et de ceux des particuliers.

Chailley-Bert, dans son travail sur *l'Éducation et les Colonies*, faisait, à juste titre, remarquer qu'il existe une élite des intelligences et des cœurs pour laquelle il fallait maintenir l'enseignement secondaire classique.

A son sens, il y a bien 80 pour 100 de la population scolaire de l'enseignement secondaire à qui cet enseignement ne convient pas. Que n'a-t-on dirigé vers l'agriculture, si négligée aux Antilles, une bonne partie de ces jeunes gens qui cherchent vainement des emplois ?

Moins de fonctionnaires aux colonies et plus de travail exigé de chacun d'eux : c'est une formule banale à force d'être vraie.

Quant aux abus qui ont été faits de la double ou de la triple solde, des allocations diverses, des indemnités et des subventions, on est unanime à les réprouver.

La suppression de la double solde. — Quand il fallait tenter le métropolitain qui devait quitter son pays, sa famille, ses amis pour s'établir dans des pays lointains, la nécessité de la double solde se faisait sentir. Mais le recrutement d'un grand nombre de fonctionnaires d'une certaine catégorie est presque exclusivement local. A la Martinique et à la Guadeloupe, la vie est large, facile et peu coûteuse.

Il est juste que les fonctionnaires des services locaux, recrutés sur place, aient la même solde que celle des métropolitains qui occupent des fonctions similaires dans la mère-patrie (1).

Et s'il fallait un exemple suggestif pour légitimer cette mesure, il suffirait de montrer que les instituteurs nés dans le pays, grands électeurs, reçoivent la double solde, tandis que les institutrices, qui n'ont pas encore le droit de vote, ne touchent aucun supplément de solde.

Du reste, à la Réunion et en Algérie, les instituteurs ne jouissent pas de ce privilège.

Réforme de la magistrature. — La réforme de la magistrature est l'une des plus importantes et des plus urgentes mesures que réclame la situation.

La distribution d'une bonne justice est la pierre angulaire de notre édifice colonial. Sans justice impartiale et indépendante, tous les principes de la colonisation sont faussés, et nos possessions sont menacées dans leur existence même.

M. le Ministre des colonies l'a si bien compris qu'il a pris un récent décret qui établit à l'avenir les règles de la nomination dans la magistrature coloniale. Par une sélection basée sur des titres sérieux, des connaissances juridiques et pratiques approfondies, les juges entreront par la grande porte de la maison, et désormais auront pour principale recommandation le mérite personnel. Ces garanties d'instruc-

(1) A titre transitoire, on pourrait concéder, par exemple, un quart ou une moitié de supplément aux bénéficiaires actuels du privilège.

tion ne sont pas à dédaigner ; elles relèveront encore le niveau moral et intellectuel de la magistrature coloniale.

Il y aurait une autre réforme qui mérite de fixer l'attention des pouvoirs publics.

Pour mieux assurer l'indépendance du magistrat, on pourrait décréter qu'il ne séjournerait que trois ans dans la même colonie. Un roulement serait établi qui permettrait à chaque juge de passer à son tour de rôle dans une bonne colonie. N'est-il pas injuste de maintenir à vie certains magistrats dans des climats salubres, dans des îles charmantes où la vie est douce, et de reléguer à perpétuité d'autres magistrats, moins protégés, dans des pays malsains et dans un milieu peu enchanteur ?

L'unification des soldes faciliterait peut-être les changements de résidence qui se feraient à des époques fixes, suivant le mode adopté pour les commissaires coloniaux et les médecins des colonies.

Il est une réforme urgente, car elle répond à une nécessité : les magistrats ne peuvent rendre la justice dans leur pays d'origine. Ils ne peuvent être juges et parties dans les luttes ethniques qui divisent nos colonies. Un ministre avait promis que les créoles ne rendraient plus la justice dans les colonies où ils sont nés. Mais, depuis lors, que de nominations vont à l'encontre de cette solennelle promesse ! La justice n'a rien à gagner à être rendue par des hommes qui sont inféodés à des clans politiques et qui subissent les excitations des haines de races.

C'est un danger sérieux qu'il faut signaler avec énergie.

Pourquoi ne reviendrait-on pas au projet qui assure à certains magistrats coloniaux, dans des conditions déterminées, après un long stage, un débouché dans la magistrature métropolitaine ?

Cette perspective serait de nature à dégager encore davantage le magistrat colonial du milieu ambiant qui opprime son indépendance.

Tout dernièrement, le ministre des colonies et le ministre de la justice ont décrété l'extension de la juridiction des juges de paix. Excellente mesure, à condition que ces magistrats, recrutés dans le pays même, ne soient pas des hommes lancés dans la politique locale et créés en vue des élections. On pourra même, et sans aucun inconvénient pour le contribuable, diminuer, par mesure d'économie, le nombre des justices de paix. Les juges se transporteraient à certains jours dans des communes voisines.

La question de l'unicité des juges dans les tribunaux de première instance est-elle résolue ? Cette réforme est peut-être réalisable.

Il suffit que le juge soit probe, indépendant, impartial et instruit. Ce sont, il est vrai, de multiples qualités exigées chez un même homme.

On est à peu près d'accord pour admettre qu'une Cour d'appel pour les deux îles répondrait aux besoins des justiciables.

On n'a pas été sans remarquer que pour 86 départements on ne compte que 26 Cours d'appel, soit une Cour pour plus de trois départements. Aux Antilles pour deux colonies dont la valeur ne dépasse pas celle de deux arrondissements moyens, on a deux Cours.

Encore si ces cours étaient surchargées de besogne, on pourrait les

conserver. Mais en 1898, d'après la statistique de M. Doumergue, les Cours de la Martinique et de la Guadeloupe réunies ont rendu 48 arrêts en matière civile et commerciale, soit deux arrêts par mois dans chacune des deux îles.

M. Dubief, le ministre actuel de l'intérieur, a fait le calcul suivant : en France il y a un conseiller par 70.000 habitants. La solde du conseiller métropolitain coûte 0 fr. 13 par habitant et par an. A la Guadeloupe il y en a un par 15.000 habitants et il coûte 0 fr. 90 par justiciable. Quant au travail, la moyenne des arrêts civils rendus par les Cours de la métropole est de 131 par an, alors que la Cour de la Guadeloupe n'en rend pas 10. « De sorte que dans le bon pays de l'oncle « Tom, les magistrats des Cours, bien que cinq fois plus nombreux « qu'en France — Algérie et Tunisie comprises — coûtent sept fois « plus et travaillent quatorze fois moins. »

A la Martinique la situation est identique.

Ainsi est organisée la vie active des conseillers des Antilles qualifiée ironiquement de « *retraite des dix-mille* » à cause du chiffre des appointements de ces hauts magistrats et de leurs loisirs prolongés.

En 1903 on a décrété que le nombre des conseillers pour chaque Cour serait réduit à 5. Les résultats de cette mesure n'ont pas encore été appréciables. Les magistrats dont les sièges ont été supprimés sont en position de congé. Il en est même un qui, ayant été mis à la retraite, a repris immédiatement sa place dans son pays d'origine pour remplir une place vacante, paraît-il. Quoi qu'il en soit, la simple réforme portant sur les deux Cours actuelles ; leur réduction en une Cour unique composée de 5 conseillers produirait une économie très réelle et qui ne serait pas à dédaigner.

Réforme dans la gestion des communes. — La gestion des communes comporte une réforme importante. Un sévère contrôle y est nécessaire. La conception de la mairie comme maison de commerce d'un rapport assuré et sans aucun risque pécuniaire, n'est pas encore entrée dans nos mœurs. Il faut abolir le péculat qui s'épanouit ouvertement à la Martinique. La très grosse partie du budget des communes ne doit pas passer à payer les employés. Les secrétaires de mairie de bourgs peu importants ne peuvent recevoir des soldes considérables. Les entreprises doivent être données à des soumissionnaires libres de toute attache municipale. Les chemins vicinaux et autres méritent d'être entretenus. L'argent des contribuables doit servir à un but légitime.

Une économie nécessitée par l'application de la loi. — Une importante économie peut être réalisée sur le budget de la Martinique.

Jusqu'en 1890 les communes martiniquaises supportaient les dépenses de l'enseignement primaire, comme les communes de la métropole.

Un décret du 26 septembre 1890 rendit la loi du 16 juin 1881 applicable à la Martinique. En fait, c'était la consécration d'une situation normale.

Mais ce décret eut un effet inattendu. Il eut pour résultat de faire

violer la loi et de soustraire les communes à l'obligation de payer les dépenses de l'instruction primaire qu'elles avaient payées jusque-là.

On imagina à la Martinique le procédé suivant : *en apparence* les budgets communaux réglèrent ces dépenses ; mais le Conseil général vota une subvention de la colonie égale à la dépense des communes pour l'instruction primaire.

Ainsi était tournée la loi. La colonie payait aux lieu et place des communes. Et pendant ce temps le budget de l'instruction publique déjà énorme augmentait toujours !

Afin de voiler cette opération, qui était une violation du décret de 1890, le Conseil général déclassa quelques recettes communales d'octroi de mer, pour les faire passer aux recettes douanières, mais, tous comptes faits, l'augmentation de dépenses pour la colonie ne fut pas inférieure à 300,000 francs.

Sans doute, certaines communes peu fortunées pouvaient et devaient être soutenues par des subventions.

A la Guadeloupe et à la Réunion, les choses se passèrent ainsi. Les communes de ces deux colonies supportèrent les dépenses de l'instruction primaire. Les budgets locaux se contentèrent de venir au secours des communes dont les finances étaient peu brillantes. Le budget de la Réunion contribua à ces dépenses, en l'année 1903, pour une somme de 13,700 francs et celui de la Guadeloupe, en 1904, pour 135,379 francs, somme déjà considérable.

A la Martinique, la dépense qui incombait aux communes et qui a été inscrite au budget de la colonie, en 1904, n'a pas été inférieure à 438,000 francs.

Que l'on veuille bien comparer les chiffres : 13,700 francs de subventions à la Réunion, 135,379 francs à la Guadeloupe et 438,000 francs à la Martinique.

Le décret de 1890, au lieu de déterminer les conseillers généraux de la Martinique à persévérer dans la bonne tradition, les incita à violer la loi et à inscrire au budget local 438,000 francs de dépenses pour l'instruction primaire !

En 1904, la Martinique recevait de la métropole une subvention de 445,000 fr. pour équilibrer son budget.

M. le ministre des colonies ne pouvait-il pas réaliser l'économie de cette subvention de 445,000 francs, en mettant les communes dans l'obligation de payer les 438,000 francs de dépenses pour l'instruction primaire, dépenses qui leur incombent absolument en vertu de la loi du 16 juin 1881 et du décret du 26 décembre 1890 ?

L'équilibre budgétaire aurait été ainsi établi.

Mais il fallait nécessairement procéder avec mesure et sans apparence de brutalité.

En 1893, la subvention de la Martinique aux communes pour l'enseignement primaire était de 180,000 francs ; en 1904 elle était de 135,379 francs à la Guadeloupe. N'y avait-il pas lieu de faire pour certaines communes de la Martinique ce qui était fait en faveur des communes pauvres de la Guadeloupe ?

La subvention pour les dépenses de l'instruction primaire à la Martinique réduite à 135,000 francs ou si l'on veut à 200,000 francs — en at-

tendant l'inspection portant sur la gestion des communes — allégerait donc le budget de la Martinique de 250,000 francs.

Une économie de 250,000 francs n'est pas à dédaigner quand elle ne cause aucun préjudice matériel ou moral. Quoi qu'on en ait dit, la mesure préconisée n'est que l'exécution de la loi. Elle n'amènera nullement la désorganisation de l'enseignement primaire. Elle obligera seulement l'assemblée locale à une utilisation meilleure du budget.

Il n'est pas douteux que très rapidement on puisse diminuer considérablement le chiffre de la subvention coloniale pour l'Instruction primaire dans les deux îles. Un gouverneur général réaliserait ainsi sur ce chapitre une économie très importante.

La loi doit être appliquée. La plupart des communes peuvent payer, en dépit des apparences et malgré les abus accumulés depuis longtemps.

Il suffira de serrer un peu fort l'écharpe qui, suivant l'expression d'un démocrate martiniquais, ceinturonne le ventre de certains maires.

La réforme sur la taxe de l'alcool. — Jusqu'au 1^{er} janvier 1904, le droit sur l'alcool, qui n'était, à la Martinique, que de 1 franc, a été porté à 1 fr. 25. A la Guadeloupe il est de 1 fr. 50, à la Réunion de 3 francs. En France, la taxe est de 2 francs. Pourquoi ne pas la fixer uniformément à 2 francs, au nom de cette assimilation si vivement désirée par quelques théoriciens.

Nos populations des Antilles font une trop grande consommation d'alcool. Les statistiques qui ont été publiées sont totalement faussées par une fraude colossale, M. Dubief le constatait.

Il s'agit de réglementer l'usage du tafia, produit extrêmement riche en alcool, considéré par les noirs comme étant un excellent médicament et même comme une sorte de panacée capable de guérir toutes les maladies tropicales et aussi quelques autres.

A la faveur du recrutement local des agents, la fraude a pris des proportions inimaginables.

Une très grande partie du budget de la Martinique, la chose semble à première vue excessive et même impossible, une très grande partie du budget de la Martinique pourrait être équilibrée au moyen des droits perçus sur la totalité de la consommation locale du rhum et du tafia.

Pour mettre fin à des pratiques délictueuses et contraires aux intérêts de la population, il y aurait lieu d'avoir un personnel de choix bien rémunéré et recruté en France.

La distillation en vase clos mettrait, semble-t-il, un terme à l'illicite vente du tafia. Dans tous les cas, n'est-ce pas une expérience à tenter ? Deux industriels avaient offert d'en assurer gratuitement l'essai.

D'après les évaluations les plus modérées, on peut faire entrer dans les caisses coloniales 1,000,000 fr., soit 500,000 fr. à la Martinique et 500,000 fr. à la Guadeloupe. En portant progressivement les droits à 2 fr., on élèverait facilement le supplément de recettes à plus de 1,500,000 fr. dans le budget commun.

Mais, il faut le répéter, si des mesures rigoureuses et efficaces étaient prises, le budget local trouverait dans la taxe sur l'alcool des recettes véritablement extraordinaires.

Unité de direction. Unité d'autorité.

Le gouverneur général. — Pour accomplir cet ensemble de réformes, il faut nécessairement une loi qui fixe les attributions du conseil général et qui donne au gouverneur une autorité incontestable et incontestée.

M. de Lanessan, dans ses *Principes de Colonisation*, traçait quelques règles qui, à cette heure, méritent d'être rappelées. Il réclamait la création de gouvernements coloniaux PUISSANTS et il ajoutait : « C'est donc par des lois que doit être établie l'organisation de nos colonies, c'est à des lois qu'il faut demander la consécration des principes de colonisation que l'histoire et l'expérience nous enseignent... »

Le fait est indiscutable. Le Parlement ne peut manquer d'être saisi, dans un jour peut-être prochain, d'un projet qui portera sur l'ensemble de notre organisation coloniale.

Muni de pouvoirs étendus et bien fixés par la loi, le gouverneur général échapperait aux intrigues locales et aux influences parlementaires qui pèsent d'un poids si lourd sur la bonne administration des colonies. N'est-ce pas M. Etienne, le ministre actuel de la guerre, un colonial de race, qui proposait de nommer ces hauts fonctionnaires pour une durée assez longue, suivant en cela la pratique déjà ancienne de l'Angleterre ?

Assuré du lendemain et jusqu'à un certain point indépendant, le gouverneur général aurait au moins le temps de connaître le pays, d'étudier les choses et les hommes, de mûrir certains projets et d'en exécuter quelques-uns.

Ses hautes capacités et son initiative ne seraient pas perpétuellement stérilisées par la crainte de recevoir du ministère le fatal télégramme le rappelant en France, sous le fallacieux prétexte de faire partie d'une importante, d'une trop importante commission.

L'exécution de ces réformes n'ira pas sans la protestation véhémement des intéressés, troublés dans la paisible jouissance de privilèges anciens, considérés comme des droits.

Pour appliquer la loi et mener à bien cette entreprise difficile, il faut, à la tête du gouvernement des Antilles, un homme de grande autorité, de haute valeur et qui possède l'entière confiance du gouvernement de la République.

Indépendant par sa situation, supérieur par son intelligence et sa volonté, détenteur de pouvoirs bien définis, le gouverneur ne devrait être accessible à aucune considération de personnes, à aucune influence pernicieuse. Rendre la prospérité à nos anciennes colonies, tel est le programme fort compréhensif qui peut lui être soumis. Le choix des moyens lui appartiendra. Il sera bon de lui accorder le crédit nécessaire à tous ceux qui entreprennent la tâche ardue de redresser des erreurs, de réformer des abus depuis longtemps supportés, tolérés et quelquefois encouragés.

L'avenir. — Grâce à ce régime nouveau qui, sous une apparente rigueur, n'exclut nullement les procédés modernes d'une administra-

tion bienveillante et douce, on assistera à la résurrection de nos vieilles possessions d'Outre-Mer.

Au retour d'une mission officielle, M. Lecomte écrivait : « Les Antilles françaises présentent des ressources et une capacité de production bien supérieures à celles de certaines de nos colonies d'Afrique, vers lesquelles se dirigent, presque exclusivement, les capitaux français et les forces colonisatrices. »

On peut se demander quelles sont les raisons qui justifient cette désaffection des commerçants français.

Si nos capitaux hésitent à se porter vers nos colonies de la mer des Antilles, c'est que l'insécurité est le triste lot des possesseurs du sol, livrés à l'aléa de l'exploitation agricole, aux dangers des fluctuations politiques, et des luttes ethniques.

Déarrassée depuis peu d'une administration incapable, oppressive, cupide et malhonnête, l'île de Cuba est rapidement entrée dans une ère de prospérité extraordinaire.

La France ne saurait faire moins pour ses colonies de la mer des Caraïbes.

Est-il donc si malaisé qu'on voudrait le faire croire, de réaliser certaines réformes ?

Rien n'est plus simple que d'obtenir l'obéissance aux lois. « Ce que le gouvernement voudra aux colonies, il le fera », écrivait jadis V. Schœlcher.

La France doit vouloir. Il s'agit d'arracher deux vieilles colonies à de déplorables errements.

Les temps sont venus d'imposer aux colonies des Antilles un régime normal et les règles saines et honnêtes de l'administration française.

Quel est l'homme d'Etat qui, rompant en visière avec les abus du passé, soucieux de l'avenir, assurera le développement régulier de nos belles possessions de la mer des Caraïbes, et édictera des mesures urgentes qui sont simplement l'application des vivifiants et éternels principes de justice, d'équité et d'ordre public ?

Mag-
ms. $H = 2.19$
 $L = 1.22$

L Coulam or 04 $\frac{6}{mm}$
L ag... or " " $\frac{19.6}{mm}$
" " " " $\frac{11}{mm}$
" " " " $\frac{20}{mm}$

factin. -

